

et de l'impossibilité pour les hospitalisés desdits hospices de se pourvoir en ingrédients de propreté au moyen de l'attribution de 0 fr. 50 par jour, déterminé le crédit devant permettre de servir le sou quotidien de poche au taux de 2 francs.

Nous vous prions de vouloir bien confirmer la résolution du Conseil Municipal précédent et décider de fixer au 1^{er} Janvier 1945 le point de départ de l'attribution du sou journalier de poche au taux de 2 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le relevé des heures supplémentaires effectuées par les agents des cadres auxiliaire et titulaire au cours du 1^{er} trimestre 1945 a été établi conformément aux dispositions du statut du personnel auxiliaire et de votre délibération du 13 Avril 1943 (n° 622), fixant le taux des heures supplémentaires du personnel titulaire.

Tenant compte des termes de la circulaire préfectorale du 18 Mars 1943 exposant les principes qu'il convient de respecter à cet effet, nous soumettons ce relevé à votre homologation aux fins de règlement, précisant qu'il s'agit uniquement d'heures supplémentaires effectuées à l'occasion de travaux urgents ou d'un caractère exceptionnel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par circulaire n° 462 A. D/3 du 16 Mai 1945, M. le Ministre de l'Intérieur a autorisé les collectivités locales à allouer à leur Personnel auxiliaire temporaire, rétribué sur la base d'arrêtés régionaux, un acompte une fois donné, fixé pour une Ville comme Lille à 500 francs à valoir sur l'augmentation des salaires qui seront déterminés prochainement à la suite d'une réforme d'ensemble du mode de rémunération de ce Personnel.

En conséquence, nous vous proposons de faire bénéficier les agents du Cadre auxiliaire temporaire de la Ville de l'avantage prévu par la circulaire précitée.

N° 30

—
*Personnel
Municipal
Heures
supplémentaires
effectuées
pendant le
1^{er} trimestre 1945
Homologation
des rémunérations
à servir*
—

N° 31

—
*Agent du Cadre
auxiliaire
temporaire*
—
*Octroi
d'un acompte
unique de 500 fr.
à valoir sur la
revalorisation
des salaires*
—

Cet acompte, dont le montant devra être défalqué ultérieurement du rappel auquel les intéressés auront droit lors de la mise en vigueur des nouveaux barèmes de salaires, ne supportera aucune retenue au titre de l'impôt cédulaire ou des assurances sociales, cette retenue devant être effectuée au moment du paiement de ce rappel.

La dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les divers crédits inscrits au titre « traitements et salaires du Personnel » au budget primitif, lesquels seront renforcés lors de l'établissement du budget supplémentaire de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 32
—
*Personnel
enseignant
de l'Ecole
des Beaux-Arts*
—
*Octroi d'un
acompte mensuel
de 500 francs*
—

Par délibération du 23 Avril 1945, vous avez alloué au personnel des cadres titulaire et secondaire un acompte mensuel de 500 francs, en attendant la mise en vigueur de la nouvelle échelle de traitement, conformément aux dispositions prévues pour les agents de l'Etat, par ordonnance du 6 Janvier 1945.

Des propositions vous seront faites ultérieurement en vue de réviser la situation du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts.

En attendant la mise en application de ces nouvelles dispositions, nous vous proposons d'étendre à cette catégorie du personnel la mesure accordée à nos agents municipaux — c'est-à-dire le paiement d'un acompte mensuel de 500 francs — et ce, à dater du 1^{er} Février 1945.

Il reste bien entendu que cette somme lui sera versée sous réserve que celle-ci ne dépasse pas l'augmentation à laquelle il pourrait prétendre.

La dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur le Crédit inscrit au titre « Traitement du personnel de l'Ecole des Beaux-Arts » — au budget primitif — lequel sera renforcé lors de l'établissement du budget supplémentaire de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les ouvriers charretiers du Service de la Propreté Publique sont astreints, en raison de leurs obligations professionnelles, à assurer chaque jour une demi-heure supplémentaire qui était jadis payée régulièrement sous forme d'heures supplémentaires jusqu'au 1^{er} Janvier 1943, date à laquelle notre prédécesseur, pour des raisons que nous ignorons, a ordonné la suppression de leur mandatement.

Nous sommes saisis par l'Organisation Syndicale d'une requête tendant au paiement de ces vacations ainsi effectuées, avec rappel à compter du 1^{er} Janvier 1943.

Considérant que cette revendication est justifiée, nous soumettons à votre homologation le relevé des heures supplémentaires dont il s'agit, établi selon le tarif prévu par le statut du Personnel Auxiliaire.

Aux fins de mandatement, nous vous prions de vouloir bien décider :

- a) concernant les exercices 1943-1944, l'ouverture d'un crédit spécial de 72.696 frs 20 à sérier au chapitre XI article 10 budget supplémentaire ;
- b) l'imputation des rappels de 1945 sur le crédit ouvert au chapitre XI article 2 du budget primitif.

Adopté.

N° 33

—
*Ouvriers
charretiers de la
propreté publique*

—
*Heures
supplémentaires*

—
Rappel
—

M. le Maire <u>Maire</u>	M. Broux <u>Broux</u>	M. Claes <u>Claes</u>	M. Coquart <u>Coquart</u>
M ^{me} Desrumaux /	M. Ghys <u>Ghys</u>	M. Lecomte /	M. Pierrard <u>Pierrard</u>
M. Alfred Rousseau <u>Rousseau</u>	M. Gaston Rousseaux <u>Rousseaux</u>	M. Simonot <u>Simonot</u>	M ^{me} Eytgat <u>Eytgat</u>
M. Van-Wolput /	M. Balcan <u>Balcan</u>	M. Boone <u>Boone</u>	M. Bracke /
M ^{me} Coiba <u>Coiba</u>	M. de Nève <u>de Nève</u>	M. de Becker <u>de Becker</u>	M. Doyennette <u>Doyennette</u>
M ^{me} Dumanoir <u>Dumanoir</u>	M. Janssens <u>Janssens</u>	M. Laurent /	M. Leblanc <u>Leblanc</u>
M. Lebon <u>Lebon</u>	M ^{me} Jeanne Leroy <u>Jeanne Leroy</u>	M. Gabriel Leroy <u>Leroy</u>	M. Louis Leroy <u>Leroy</u>
M ^{lle} Liégeois <u>Liégeois</u>	M. Lussign <u>Lussign</u>	M. Mercier <u>Mercier</u>	M. Peeters <u>Peeters</u>
M. Régnier <u>Régnier</u>	M. Roggeman <u>Roggeman</u>	M. Soulié <u>Soulié</u>	M. Wilson <u>Wilson</u>

N° 7

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 28 Juin 1945

Conseil Municipal :

SÉANCE.

Président : M. Denis Cordonnier	419
Secrétaire : M ^{lle} Liégeois	419

DÉLÉGATIONS.

Caisse des écoles	467
-------------------------	-----

INDEMNITÉ DE FONCTIONS.

Au Maire et aux Adjoints. Application du barème de l'Ordonnance du 21 Février 1945	439
Au Maire. Rappel. Crédit supplémentaire	439

SUBVENTIONS.

Coupe nationale d'E. P. Finale	420
Anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts admis en loge pour le concours du Grand Prix de Rome	423
Education physique et sportive de la jeunesse	466
Déportés politiques et fusillés lillois	468

VŒU.
Amendes infligées par les Comités de confiscation 467

Baux :

LOCATIONS DIVERSES.

Poste de police, 8, Place Philippe de Girard. Résiliation . 428
Poste de Police. Rue de Cassel. Location à l'Etat 428
Occupation, 7, rue de Thionville. Ecole Valentine Labbé . 429

Contentieux :

TRANSACTIONS

Dégâts causés aux bordures gazonnés du cimetière du Sud.
Admission en recette 436
Accidents divers. Admission en recette 437

Dons et Legs :

LEGS.

Crépin. Compte d'administration pour l'année 1944 426

Fêtes et Cérémonies

FOIRE-ATTRACTIONS. KERMESSES DE QUARTIERS.

Demande de reprise 421

Administrations Diverses :

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Commission communale des impôts directs. Propositions des
nominations 419

Bâtiments Communaux :

MONUMENTS HISTORIQUES.

Demande de suppression de l'inscription du Pont Neuf sur
l'inventaire supplémentaire 429

Immeubles :

ACHAT D'IMMEUBLES.

36 à 44, rue du Croquet. Déclaration d'utilité publique ..	433
36 à 44, rue du Croquet. Duthillœul-Wallard	432
45, rue Gustave Delory. Rohart-Brunot. Règlement du prix .	457

ACHAT DE TERRAIN.

Équipement sportif. Place des Quatre Chemins. Intérêts. Crédit supplémentaire	457
--	-----

ALIÉNATION DE TERRAINS.

Lit de l'Arbonnoise. Consorts Facq et Dorge-Houtte	432
--	-----

EXPROPRIATIONS.

88, rue du Faubourg des Postes. Avis	427
Agrandissement du cimetière du Sud. Provision sur honoraires de l'expert	427

Voirie :

CHEMINS VICINAUX.

Déclassement du chemin de l'Evêque	430
--	-----

TRANSPORTS.

Hippomobiles pour exécution des travaux de voirie. Marchés .	424
--	-----

Grands Travaux :

DÉMANTÈLEMENT.

Dernière tranche	462
------------------------	-----

Théâtres Municipaux :

GÉNÉRALITÉS.

Personnel saisonnier. Fixation des salaires	449
---	-----

Enseignement Primaire :

GÉNÉRALITÉS.

Personnel enseignant. Indemnités municipales	446
--	-----

Assistance :

ASSISTANCE A LA FAMILLE.

Admissions 470

FEMMES EN COUCHES.

Admissions 473

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

Admissions 475

VIEILLARDS. INFIRMES ET INCURABLES.

Assistance à domicile 481

Hospitalisations 483

Allocations complémentaires 485

Hospices :

FINANCES.

Avance de trésorerie de 10 millions. Crédit. Prévion budgétaire de remboursement 438

Œuvres Diverses :

COMITÉ D'ENTRAIDE SOCIALE.

Assurance contre l'incendie du vestiaire. Avenant 425

Recettes :

GÉNÉRALITÉS.

Matériel d'éclairage électrique et de signalisation accidenté.
Admission en recette 436

De la quote-part attribuée à la Ville sur la souscription
« Semaine de l'absent » 468

TAXE ET TARIF.

Taxe locale additionnelle à la taxe sur les transactions frappant les recettes réalisées par les établissements vendant des boissons à consommer sur place. Ordonnance du 4 Mai 1945 440

Distribution d'eau - Bains :

BAINS MUNICIPAUX.

Modification de tarifs	443
------------------------------	-----

Cimetières :

EST.

Rétrocession de la concession Dehocq-Paul	451
Remboursement de concession Dehaine Marie-Louise	452
Rétrocession Devitter-Marie	455

SUD.

Agrandissement du cimetière. Expropriation. Provision sur honoraires de l'expert	427
Agrandissement du cimetière. Travaux d'aménagement. Financement partiel par utilisation d'une dotation disponible de l'emprunt de 150 millions	434
Rétrocession de concession Marée Lucien	452
Rétrocession de concession De Climmer Raymond	453
Rétrocession de concession Leclercq Armand	453
Rétrocession de concession Van Geern Désiré	454
Rétrocession de concession Destailleurs Charles	455

Police :

MŒURS.

Lutte contre la prostitution	458
------------------------------------	-----

VOIE PUBLIQUE.

Bâtiments menaçant ruine. Frais d'expertise. Règlement ..	435
---	-----

Services Municipaux :

GÉNÉRALITÉS.

Personnel municipal. Heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections municipales	448
Personnel municipal. Prise en ligne de compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté	448
Agents du cadre auxiliaire temporaire. Octroi d'un acompte mensuel de 500 frs à valoir sur la revalorisation des salaires	456

Adjudications et Marchés :

CANTINES SCOLAIRES ET RESTAURANTS POPULAIRES.

Fabrication de bière. Marché « La Grande Brasserie »	423
Fabrication de pain. Marché « L'Indépendante »	424

TRANSPORTS.

Hippomobiles pour exécution des travaux de voirie. Marchés .	424
--	-----

Caisse des Retraites :

GÉNÉRALITÉS.

Règlement. Modifications	449
--------------------------------	-----

L'an mil neuf cent quarante cinq, le 28 Juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. DENIS CORDONNIER, Maire.

Secrétaire : M^{lle} LIÉGEOIS.

Présents : MM. BOONE, CLAES, COQUART, CORDONNIER, DE BECKER, DOYENNETTE, M^{me} DUMANOIR-TOURBIER, MM. GHYS, JANSSENS, LEBLANC LEBON, LECOMTE, LEROY Gabriel, LEROY Louis, M^{lle} LIÉGEOIS, MM. LUSSIEZ, MERCIER, PEETERS, RÉGNIER, ROGGMAN, ROUSSEAU Alfred, ROUSSEAUX Gaston, SOULIÉ, M^{me} TYTGAT-MORILLON, M. WILSON.

Excusés : MM. BALCAN, BRACKE-DESROUSSEAUX, BROUX, M^{me} COÏBA-DEVERNAY, M. DE NÈVE, M^{me} DESRUMAUX, M. LAURENT, M^{me} LEROY, MM. PIERRARD, SIMONOT, VAN WOLPUT.

M^{lle} la Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

En vertu de la loi du 13 Janvier 1941 dont les dispositions ont été incorporées au Code Général des impôts directs sous l'article 351, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les nouvelles nominations doivent avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

D'autre part, l'article 3 du décret du 18 Novembre 1939 prévoit que, dans le cas de suspension ou de dissolution, les mandats confiés par le Conseil Municipal ou sur sa proposition cessent de plein droit

Conformément aux textes ci-dessus, nous vous proposons de présenter à M. le Préfet pour la désignation des 6 commissaires titulaires et des commissaires suppléants, la liste suivante de 24 membres.

MM. Baert à Lambersart, avenue Pottié, 7. Architecte.
Baudoin Georges, 24, rue Fontenoy. Chef de Section A. S.
Bruynel Julien, rue de Seclin, 3. Négociant.
Buhner Julien, à Lambersart, 58, avenue de Boufflers-. Architecte.
Cambay G., place du Lion d'Or, 7. Libraire.

N° 34

—
*Commission
Communale des
Impôts Directs*

—
*Proposition
des nominations*

Cheval, rue Emile Desmet, 24.
 Dailly Alexandre, rue Violette, 59. Employé.
 Devernay, rue de Buffon, 42.
 Dubuisson Emile, 22, rue Marais. Architecte.
 Duprez Victor, rue Frédéric Mottez, 47. Entrepreneur.
 François Gustave, 11, rue Violette. Retraité.
 Fiévet Alfred, 137, bld de la Liberté. Ancien huissier.
 Foubert H., 108, avenue de la République, La Madeleine.
 Rentier.
 Gautier H., rue Jeanne d'Arc, 29. Négociant en cafés.
 Grimonprez Léon, à Lambersart, Rentier.
 Lequenne Fernand, rue du Buisson, 51. Représentant.
 Marchand Charles, 14, rue Gosselet.
 Martin Philippe, 45, rue Philippe de Comines. Coupeur.
 Nory, rue Nicolas Leblanc, 58. Représentant.
 Perche, rue Maracci, 10. Retraité.
 Valentin, rue Turgot, 112. Electricien.
 Vancostenobel Jules, rue de la Barre, 41. Retraité
 Vandervliet, rue Puébla, 91. Négociant.
 Vyt Georges, rue Réaumur, 1. Rentier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 35
 —
 Coupe Nationale
 d'E. P.
 —
 Finale
 —
 Demande
 de subvention

Nous avons été saisis par la Fédération Française Féminine de Gymnastique et d'Education Physique d'une demande tendant à organiser à Lille le 15 Juillet 1945 la Finale de la Coupe Nationale d'Education Physique. La dite Fédération sollicite également la participation de la Ville dans les frais d'organisation de cette manifestation sportive.

Lille a été par deux fois le siège de cette grande manifestation qui obtint en 1933 et en 1936 un véritable succès, et qui cette fois encore rassemblera en notre ville les meilleures gymnastes féminines sélectionnées des comités régionaux de tous les coins de France : Nord, Lyonnais, Centre, Bretagne, Paris, Est, Côte d'Argent, Centre-Ouest, Picardie, etc...

La date choisie, 15 Juillet, est intéressante pour la Ville, en raison de la fête Nationale du 14 Juillet, ce qui donnerait deux jours de fête bien remplis, attirerait certainement du monde en notre Ville, et donnerait une fois de plus l'occasion de montrer que notre administration municipale s'intéresse réellement aux sports.

Nous vous proposons de fixer à 50.000 frs le montant de la subvention à accorder à la Fédération Française Féminine de Gymnastique.

La dépense pourra être imputée sur le crédit de 150.000 frs ouvert au Budget Primitif de 1945, chapitre XXVIII article 15.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Groupement Corporatif National des Industriels Forains a sollicité le rétablissement en notre Ville des Foires et Kermesses.

Pour mémoire, notons qu'avant guerre, outre les foires attractions de Pâques, d'Août-Septembre et d'Hiver, une quarantaine de kermesses se tenaient à tour de rôle dans les différents quartiers de notre Ville du mardi gras au dimanche suivant le 4^{me} d'Octobre.

Etant donné que les foires-attractions d'Hiver et de Pâques ont été autorisées, nous pensons qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la demande de rétablissement de la foire d'Août-Septembre au Champ de Mars et à l'Esplanade et des fêtes de quartiers, pour autant que des impossibilités matérielles ne gênent pas le montage des installations foraines sur les emplacements fixés.

Nous proposons donc à votre agrément les tarifs à imposer aux installations foraines, lesquels ont été remaniés, compte-tenu des modifications intervenues dans la situation économique.

A — <i>Kermesses et fêtes de quartier</i>	Tarif ancien	Tarif nouveau
Pour la durée d'une semaine au plus, emplacements jusqu'à cinq mètres de profondeur par mètre courant de façade	1.50	8.00
De cinq à dix mètres de profondeur, par mètre courant de façade	2.00	10.00
Au delà de dix mètres de profondeur	3.00	15.00
Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première	moitié des tarifs ci-dessus	

N° 35 (1)
—
*Foire-attractions
d'Août-Septembre
et Kermesses
de quartiers*
—
*Demande
de reprise*
—

<i>B — Foire-attractions d' Août-Septembre</i>		Tarif ancien	Tarif nouveau
Marchands de pâtisseries, pommes de terre frites, bimbeloteries, tirs, jeux de massacre, jeux d'adresse, tourniquets, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers, jusqu'à cinq mètres de profondeur, par mètre courant de façade		25.00	100.00
Emplacements de plus de cinq mètres de profondeur, par mètre carré		5.00	20.00
Installations marchandes dans les loges construites par l'entrepreneur de la Ville, par mètre courant de façade		20.00	80.00
Fritures-buvettes, par mètre carré		12.50	50.00
Étalages en plein air de porcelaines, faïences, verroteries, poteries, émaillés et autres objets autorisés, par mètre carré		9.00	35.00
Cirques de saltimbanques, en toile, y compris cirques de singes, petits chevaux et similaires, jusqu'à 25 mètres de diamètre	1.500.00		6.000.00
Au-dessus de 25 mètres jusqu'à 40 mètres de diamètre	3.000.00		12.000.00
Cirques en bois ou de même importance sous bâche, jusqu'à 40 mètres de diamètre, au Champ de Mars ou à l'Esplanade	18.000.00		70 000.00
Manèges au-dessous de 7 mètres de diamètre .	375.00		1.000.00
" de 7 à 10 mètres ..	800.00		2.500.00
" de 11 à 13 mètres ..	1.200.00		4.000.00
" de 14 à 16 mètres ..	1.800.00		7.000.00
" de 17 à 20 mètres ..	2.300.00		9.200.00
" au-dessus de 20 mètres ..	3.000.00		12.000.00

Pour chaque semaine de prolongation 1/4 des tarifs ci-dessus ou partie de semaine.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Trois anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille ont été admis en loge pour le concours définitif du Grand Prix de Rome, ce sont : M. Jean Dubuisson, architecte, 2^{me} second Grand Prix, M. Gaston Watkin, sculpteur, 1^{er} second Grand Prix, et M. Léon Buisseret, sculpteur.

Ces logistes sollicitent une subvention qui leur permettrait de couvrir une partie des frais considérables d'exécution de leur œuvre.

D'accord avec votre Commission des Beaux-Arts, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 8.000 frs à chacun des candidats.

La dépense, soit 24.000 frs, fera l'objet d'un crédit spécial à inscrire au Budget Supplémentaire de 1945.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la fabrication de la bière nécessaire aux Cantines Scolaires et Restaurants à prix réduits, pendant l'année 1945, la Société « La Grande Brasserie » 39, boulevard de la Moselle, accepte de renouveler au prix de 1 fr. 70 le litre, le marché qu'elle avait souscrit pour 1944.

Ces conditions étant très avantageuses, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° — nous autoriser à passer, avec cette société, le marché nécessaire ;
- 2° — décider que, comme précédemment, les droits de timbre et d'enregistrement seront pris en charge par la Ville.

La dépense évaluée approximativement à 200.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts sous les articles 22 et 1 des chapitres 26 et 37 du Budget Primitif de 1945.

Adopté

N° 36

—
*Anciens élèves
de l'Ecole
des Beaux-Arts
admis en loge
pour le concours
du Grand Prix
de Rome*

—
*Demande
de subvention*
—

N° 37

—
*Cantines scolaires
et Restaurants
à prix réduits*

—
*Fabrication
de bière*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 38

—
Cantines scolaires
et Restaurants
à prix réduits

—
Fabrication
du pain

—
Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer la fabrication du pain nécessaire aux Cantines Scolaires et aux Restaurants à prix réduits, nous avons fait appel à la Société « L'Indépendante », 112, boulevard Montebello, seule boulangerie qualifiée à Lille pour effectuer ce travail et qui accepte de renouveler le marché passé en 1944, aux mêmes conditions soit 0 fr. 98 le kilogramme.

Ces conditions étant très avantageuses, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° — nous autoriser à souscrire un marché valable pour l'année 1945 ;
- 2° — décider que les droits de timbres et d'enregistrement y afférents seront, comme antérieurement, pris en charge par la Ville.

La dépense évaluée approximativement à 60.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts sous les articles 22 et 1 des chapitres 26 et 37 du Budget Primitif de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 39

—
Transports
hippomobiles
pour exécution
des travaux
de voirie

—
Marchés

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de parfaire les moyens mis à la disposition du Service de la Voie Publique, pour assurer le service des chantiers à ouvrir dans le courant de l'année 1945 pour l'exécution des travaux de voirie, nous avons consulté dix entreprises de transports hippomobiles.

Quatre d'entre elles ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

- MM. Emile Bateman, 4, rue Druelle, à Lille ;
- Declerck-Rigault, 75, rue Colbert, à Lille ;
- Spruyt, 121, rue de Canteleu, à Lille ;
- E. Vangheluwe, 177, rue du Faubourg des Postes, Lille.

Deux autres se sont récusées, faute de moyens suffisants, savoir :

- V^o Omer Gyselincq et fils, 61, rue Fémy, à Marcq-en-Barœul ;
- MM. Joncquez Frères, 43, rue Bonte Pollet, à Lille.

Les quatre dernières, ci-après désignées, se sont engagées à effectuer, dans la mesure de leurs possibilités, les transports que nous leur commanderons et qui seront réglés sur la base du tarif institué par l'autorité supérieure pour la rémunération des transports hippomobiles.

	Nombre d'attelages	Dépenses approximatives
V ^o Mio, 70, rue Fénelon, à Lille	2	100.000 fr.
H. Vangheluwe, 16, rue du Port, à Lille	2	150.000 fr.
V ^o Broers, 130, rue d'Arras, à Lille	1	60.000 fr.
Foucher et Dengremont, 1 ^{er} bis, place Guy de Dampierre à Lille	1	60.000 fr.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'accepter, pour valoir marché, les soumissions souscrites par les quatre firmes précitées.

La dépense, évaluée approximativement à 370.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 7, du Budget primitif de l'exercice 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les marchandises et le matériel du vestiaire du Comité d'Entr'aide Sociale sont garantis contre l'incendie par cinq compagnies, suivant police collective n° 144.394, pour une durée de dix années, à compter du 11 Juin 1941 et résiliable annuellement au taux de 0,60 % des valeurs assurées.

M. Dubois-Prouvost nous a fait connaître que les compagnies qui assurent ce risque se voient obligées d'appliquer les prescriptions de l'accord syndical pris en Janvier 1944 par le groupement technique de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

Cet accord prévoit que les taux de prime pour des risques de la nature de celui du Comité d'Entr'aide doivent être majorés de 25 % à partir de la première échéance annuelle qui suit le 1^{er} Juillet 1944, et, en cas de refus de cette majoration, les polices doivent être résiliées.

Toutes les démarches faites en vue de résister à cette prétention sont demeurées vaines.

Etant donné qu'il s'agit d'un accord syndical et que les conditions initiales du contrat étaient déjà très avantageuses, nous ne pouvons espérer en avoir de meilleures en traitant avec d'autres compagnies.

N° 40

—
Comité
d'Entr'aide
Sociale

—
Assurance
contre l'incendie
du vestiaire

—
Avenant
—

Par ailleurs, nous estimons qu'en raison de la valeur actuelle des marchandises, il convient de porter à 9 millions le chiffre des existences.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter les relèvements proposés à compter du 12 Juin 1945, qui se traduiront par une augmentation de prime de 3.620 frs y compris les frais et impôts et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

La dépense sera prélevée sur l'article I Chapitre XXXVII du Budget Primitif de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 41
—
Legs Crépin
—
*Compte
d'administration
pour l'année 1944*
—

Dans sa séance du 2 Mai 1935 le Conseil Municipal a homologué les dispositions de l'acte de transaction intervenu devant M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Juin 1935, aux termes desquelles, 1° la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin a été dévolue à la Ville de Lille et à l'Administration des Hospices d'Haubourdin dans la proportion respective des trois cinquièmes et des deux cinquièmes, à l'exclusion des biens recueillis par succession par le testateur, 2° l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de M. Florimond Crépin a été réservé à M^{me} V^{ve} Crépin Rolland, avec jouissance à compter du décès de son mari et dispense de fournir caution.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Conformément à l'article du décret-loi du 30 Octobre 1935, M^e Delehelle, administrateur de la succession, nous a fait parvenir le relevé, accompagné des pièces justificatives des recettes et des dépenses effectuées par lui pendant l'année 1944.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes	388.170 fr.
Dépenses	42.238 fr. 25

L'examen des justifications des recettes et des dépenses n'a appelé aucune observation, en outre, le relevé a été vérifié et reconnu exact par M. le Receveur Municipal.

Nous vous demandons, en conséquence de bien vouloir approuver le compte d'administration de M^e Delehelle afférent à la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de ses séances des 11 Juillet 1944 et 22 Janvier 1945, le Conseil municipal a décidé de recourir aux formalités de l'expropriation en vue de parvenir à l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 88, rue du Faubourg des Postes, nécessaire à l'élargissement de la dite rue dont les nouveaux alignements ont été homologués par décision du Conseil général en date du 18 Mai 1925.

Au cours de l'enquête parcellaire qui eut lieu à la Mairie, du 28 Mai au 5 Juin 1945 inclusivement, aucune déclaration favorable ou contraire au projet n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 13 du décret-loi du 8 Août 1935, modifié par l'article 1^{er} du décret-loi du 30 Octobre 1935 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1945, l'avis de la Commission d'Enquête doit être remplacé par celui du Conseil municipal.

Nous vous demandons, en conséquence, étant donné que l'expropriation est poursuivie dans un but purement communal.

1° — de confirmer la décision d'exproprier prise par le Conseil Municipal.

2° — de solliciter de M. le Préfet du Nord l'arrêté de cessibilité ainsi que l'ordonnance d'expropriation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une ordonnance en date du 18 Mars 1943, M. le Président du Tribunal Civil de Lille a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'agrandissement du Cimetière du Sud, de diverses parcelles de terrain sises à Lille canton du Trou au Loup, dont la Société Nouvelle des Briqueteries du Nord est propriétaire ou locataire, les unes servant à l'exploitation de la terre à briques et à la culture, une autre servant d'assiette à une voie Decauville reliant deux briqueteries.

Par décision en date du 3 Avril 1944, la Commission Arbitrale d'Évaluation a fixé à 200.000 fr l'indemnité due pour privation d'exploitation de terre à briques et à 1 fr. le trouble d'exploitation.

La Société Nouvelle des Briqueteries du Nord ayant fait appel de cette décision, le Tribunal Civil de Lille a rendu, le 20 Juillet 1944, un jugement désignant, conformément à l'article 39 du décret-loi du 8 Août 1935, M. Gas-

N° 42

—
*Expropriation
d'immeuble
rue du Faubourg-
des-Postes, 88*

—
*Avis
après enquête
parcellaire*
—

N° 43

—
*Agrandissement
du Cimetière
du Sud*

—
Expropriation

—
*Provision
sur honoraires
de l'Expert*
—

ton Singer, comme seul expert, avec mission de dresser un rapport qui devra être déposé au greffe.

M. Singer nous informe qu'il est sur le point de déposer ses conclusions mais que préalablement au dépôt, il désire être mis en possession d'une provision de 5.000 fr.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler cette provision dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV du budget additionnel sous rubrique « Acquisition de terrains pour l'agrandissement du Cimetière du Sud. Emprunt. Emploi ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a consenti à l'Etat, suivant bail en date du 17 Janvier 1944, la location des divers immeubles occupés par les services de Police, pour la durée de 3, 6 ou 9 ans à compter du 15 Mars 1942, moyennant un loyer déterminé pour chacun des immeubles et fixé globalement à la somme de 159.450 fr. par an réduite à 156.400 fr depuis la destruction de l'immeuble 112, rue de Bavai par faits de guerre.

Les services du Commissariat de Police du 5^{me} arrondissement installés dans l'immeuble sis 8, Place Philippe de Girard viennent d'être transférés, depuis le 1^{er} Mai 1945, dans l'immeuble portant le n° 3 de la dite place, dont la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin n'ont que la nue propriété.

Nous vous demandons, en conséquence, de résilier partiellement à la date du 30 Avril 1945, la location et de réduire le montant du loyer annuel de 4.500 fr valeur locative de l'immeuble 8, Place Philippe de Girard, telle qu'elle a été fixée aux termes du bail.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Par suite de l'étatisation des services de Police, des pourparlers ont été engagés en vue d'arrêter les conditions de location des locaux occupés par ces services dans l'immeuble situé à l'angle des rues de Cassel et Guillaume Tell dont la Ville est locataire principale.

N° 44

—
Poste de Police
8, Place Philippe-
de-Girard

—
Résiliation
de la location

—

N° 45

—
rue de Cassel
Poste de Police
—
Location à l'Etat

—

Après discussion et avis de M. le Directeur des Domaines, nous avons fixé à quatre mille francs le loyer annuel de ces locaux qui sera payable par trimestre et à terme échu.

La location sera consentie pour la période du 15 Mars 1942 au 30 Juin 1946, date d'expiration du bail intervenu entre la Ville et M. Fichelle, propriétaire.

Elle aura lieu aux conditions de droit commun et notamment moyennant la prise en charge par l'Etat des frais de consommation d'eau, d'éclairage, de chauffage et des réparations locatives. En ce qui concerne les contributions et les frais de vidange, l'Etat les supportera dans la proportion d'un tiers.

Nous vous demandons d'agréer ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Direction de l'Enseignement technique versait à la Ville depuis 1941 une indemnité annuelle de neuf mille francs pour participation dans les frais de location et d'entretien de l'immeuble 7, rue de Thionville dont la Ville avait obtenu la location des Consorts Debièvre, pour permettre l'aménagement de classes supplémentaires à l'Ecole Valentine Labbé.

Cet immeuble étant devenu propriété de la Ville, M^{me} la Directrice de l'Ecole Pratique a demandé l'autorisation de maintenir l'occupation par le Centre annexé à son école des trois pièces dont il avait la disposition et propose de continuer à verser l'indemnité annuelle de neuf mille francs.

Nous vous demandons d'admettre en recette les sommes qui nous seront versées à ce titre par la Direction de l'Enseignement technique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Pont Neuf a été inscrit le 23 Décembre 1926 sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, cette inscription laissant à la charge de la Ville toutes les réparations nécessaires.

Lors d'une visite des autorités compétentes en Décembre 1944, l'exécution de Travaux d'entretien et de conservation a été reconnue urgente pour que put

N° 46

—
Occupation
7, rue
de Thionville
—
Ecole
Valentine Labbé
—

N° 47

—
Monuments
historiques
—
Demande
de suppression
de l'inscription
du Pont Neuf
sur l'inventaire
supplémentaire
des Monuments
Historiques
—

être assurée la sécurité publique et leur montant total, en vue de la remise en état du pont, s'est révélé très important.

Procédant à l'étude de cette question, votre Commission de l'Urbanisme et du Plan s'est demandé s'il ne conviendrait pas plutôt, dans de telles conditions, de procéder purement et simplement à la démolition du Pont Neuf.

En effet, ce monument a perdu tout son caractère depuis que la Basse Deûle a été comblée et qu'a été créée l'avenue du Peuple Belge sur le lit remblayé de l'ancien canal. De plus, il semble qu'étant donné, il y a environ trente ans, le remplacement de deux arcades par un tablier métallique, il soit difficile de considérer vraiment comme vestige remarquable du passé un ouvrage à ce point mutilé.

Enfin, d'un point de vue plus utilitaire, la présence de cette construction est à la source d'une gêne constante pour la circulation : un sens unique, en effet, a dû être établi, rue du Pont Neuf du fait que la largeur du tablier ne permet pas le croisement de deux camions ; les véhicules d'autre part, ne peuvent de l'avenue du Peuple Belge, accéder à la rue précitée qu'après un long détour.

Ces motifs nous ont paru posséder une valeur suffisante et indéniable pour nous permettre d'envisager la démolition de cet ouvrage et par la suite la liaison directe entre l'avenue du Peuple Belge et la rue du Pont Neuf, liaison aisément réalisable par un jeu de rampes approprié.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à solliciter de M. le Ministre de l'Education Nationale, par l'intermédiaire de M. le Directeur Général des Beaux Arts, Direction des Services d'Architecture, la radiation du Pont Neuf de l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis de nombreuses années vous avez décidé de réaliser en notre Ville un jardin des Plantes et un Fleuriste municipal et vous aviez fait choix pour réaliser ce projet de vastes terrains d'une superficie d'environ 10 hectares situés entre le boulevard des Défenseurs de Lille, la rue du Faubourg de Douai et les emprises de la S. N. C. F.

La majeure partie de ces terrains a déjà été acquise et vous serez appelés prochainement à décider l'expropriation des quelques parcelles qui ne nous appartiennent pas encore.

Néanmoins, il serait possible d'entreprendre, dans un avenir très proche,

N° 48

Déclassement
du Chemin
de l'Evêque

sur les terrains dont nous sommes déjà propriétaires, les importants travaux de nivellement qui s'avèrent indispensables.

Ceux-ci pourraient, du reste, être éventuellement exécutés par la main-d'œuvre en chômage.

Nous aurions ainsi la possibilité de construire, dès que les circonstances le permettront de nouvelles serres destinées à remplacer celles actuellement en service, mais dont l'état de vétusté nous fait craindre une ruine rapide.

Mais les terrains sur lesquels nous envisageons la réalisation de ce projet sont traversés par le chemin vicinal ordinaire n° 22, dit Chemin de l'Evêque, dont la suppression est indispensable.

Ce chemin est actuellement envahi par les herbes et encombré de débris. En période de pluie, il est transformé en certains endroits, en une mare d'eau stagnante et, de ce fait, il n'est plus fréquenté que par les locataires des jardins ouvriers qui le bordent.

La circulation vers la place Jacques Febvrier est actuellement assurée par la rue du Faubourg de Douai et les boulevards des Défenseurs de Lille et d'Alsace. Au surplus, la rue du Faubourg de Douai sera, dès que nous disposerons de matériaux, prolongée par un tronçon de rue qui permettra aux usagers d'éviter le léger détour que leur impose actuellement le tracé en courbe de la route nationale.

Ainsi donc, sans gêne aucune, il est possible de supprimer toute la partie du Chemin Vicinal située dans le périmètre du futur jardin des Plantes.

Nous vous proposons en conséquence de solliciter de l'autorité supérieure le déclassement de cette partie du chemin et son incorporation dans le domaine communal, étant formellement entendu que cette suppression serait réalisée en deux stades :

1° — suppression immédiate d'un premier tronçon compris entre la rue Bolivar et le terrain appartenant à M. Fouan, tronçon bordé de chaque côté par des terrains appartenant exclusivement à la Ville ;

2° — suppression du second tronçon, compris entre la limite Ouest du terrain Fouan et la limite Est du Jardin des Plantes dès que la Ville sera devenue propriétaire de tous les terrains particuliers situés de part et d'autre de ce tronçon.

Nous vous proposons en outre de décider que la suppression du dernier tronçon compris entre la limite Est du Jardin des Plantes et la rue du Faubourg de Douai sera également sollicitée lorsque la Ville aura acquis les parcelles situées elles aussi de part et d'autre du chemin vicinal, et qui, grevées de la servitude non aedificandi, doivent obligatoirement être expropriées par la Ville, en application de la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 49
—
*Aliénation
de terrains*
—
*Lit
de l'Arbonnoise*
—
*Consorts Facq
M. Dorge-Houtte*
—

Au cours de l'année 1934, la Ville a, par suite de la construction d'un égout rue de la Bassée, supprimant l'écoulement de l'Arbonnoise, entre les rues de la Bassée et d'Isly, vendu à de nombreux propriétaires riverains et ce en vertu de leur droit de préemption, les terrains de l'ancien lit de l'Arbonnoise, inutilisables par la Ville situés au droit de leur propriété

Deux riverains viennent de solliciter l'aliénation de la partie du lit située front à leur propriété.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a donné un avis favorable à cette opération réalisée aux conditions fixées par l'Administration des Domaines.

Le prix de vente de ces terrains sera payable le jour de la réalisation de la vente, qui sera réalisée devant M^e Vandebussche pour les Consorts Facq et devant M^e Herlin, pour M. Dorge-Houtte.

Nous vous prions :

- 1° — de consentir cette aliénation.
- 2° — de ratifier les engagements souscrits par les consorts Facq et par M. Dorge-Houtte.
- 3° — de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.
- 4° — de décider, conformément à votre délibération du 21 Juillet 1931, que le produit de cette aliénation sera affecté au compte Hors Budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal. Fonds de réserve pour le paiement des travaux de la Gare de Passage.

Adopté.

N° 50
—
*Réalisation
du Plan
d'embellissement
de la Ville*
—
*Assainissement
du Quartier
Saint-Sauveur*
—
*Acquisition
d'immeubles
36 à 44, rue du
Croquet
Duthilloeul-
Wallard*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur dont les nouveaux alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933, comporte, à l'est de la rue St-Sauveur, le dégagement de l'Eglise et l'élargissement des rues adjacentes. Parmi celles-ci, la rue du Croquet doit être portée à 16 mètres de largeur.

Saisie de la part de M. et M^{me} Duthilloeul-Wallard d'Ennevelin d'une proposition d'acquisition d'immeubles de cette rue touchés par ces alignements,

la Ville qui ne manque jamais de poursuivre le but qu'elle s'est assigné, a pu s'entendre avec les intéressés ; ceux-ci nous ont consenti, à des conditions acceptées par l'Administration des Domaines, une promesse de vente de la cité Leleu, 36 à 44, rue du Croquet, repérée au cadastre sous les n^{os} 2624 à 2627 inclus de la section B pour une superficie totale de 946 mètres carrés 50.

Aux termes de cet accord, la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions moyennant le prix de quatre cent mille francs (400.000 frs) fixé d'un commun accord et à forfait.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance sera fixée au jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour les vendeurs continueront à percevoir les loyers dûs par les locataires.

La vente sera réalisée par devant M^e Senlis, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de réalisation d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Expropriations et du Nouveau Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons.
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense en résultant, fixée approximativement à quatre cent vingt cinq mille francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1945 sous rubrique « achat de terrains nus, de terrains de zone, d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans le but de poursuivre la réalisation du nouveau plan du quartier St-Sauveur, vous venez de décider l'acquisition des immeubles situés 36 à 44, rue du Croquet, dits « Cité Leleu ».

En application de l'arrêté préfectoral d'alignement du 24 Octobre 1933, le sol de cette propriété ne doit être que pour un cinquième environ incorporé dans le domaine public, mais, comme les immeubles en question se composent de deux grands bâtiments de chacun trois étages à usage de logements d'ou-

N^o 51

—
Acquisition
d'immeubles
36 à 44,
rue du Croquet

—
Déclaration
d'utilité publique

vriers et d'un bâtiment de fond à usage d'atelier et de magasin avec sortie rue du Curé St-Sauveur, dans la cour de l'Épingle, séparés par des cours couvrant 360 m² de surface sur un total de 960 m², l'excédent, hors alignement, ne pourrait plus être normalement utilisé aux fins auxquelles il était destiné.

Ces bâtiments, de plus, comme tous ceux du quartier, sont vétustes et humides, conçus selon des principes abandonnés à présent et présentent ainsi de nombreuses causes d'insalubrité. Les immeubles voisins de la rue du Curé St-Sauveur, acquis déjà ou à acquérir par la Ville, se trouvent dans des conditions identiques et l'ensemble nécessite un travail d'assainissement absolument nécessaire.

Enfin, il s'avère judicieux de ne pas laisser subsister de pareilles constructions dans ce secteur qui sera profondément transformé et embelli par la réalisation d'un parvis autour de l'Église St-Sauveur, à l'endroit même où débouchera une importante voie de pénétration venant de Fives.

Pour ces raisons, la démolition de la Cité Leleu doit être considérée comme indispensable et, par suite, son acquisition totale comme utile et inévitable.

Nous vous demandons, en conséquence, pour nous permettre ultérieurement de procéder à un relotissement rationnel du quartier et d'autoriser la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux, de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Il est bien entendu que la partie hors alignement de la propriété sera, avec les immeubles voisins acquis ou à acquérir, incorporée, dans l'avenir, dans un relotissement rationnel et rétrocédée en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933 soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville

Adopté.

N° 51 (1)
—
*Agrandissement
du Cimetière
du Sud*
—
*Travaux
d'aménagement*
—
*Financement
partiel
par utilisation
d'une dotation
disponible
de l'emprunt
de 150 millions*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de l'agrandissement du Cimetière du Sud, le Conseil Municipal décidait, en sa séance du 8 Décembre 1942, de contracter un emprunt de 4.700.000 fr affecté jusqu'à concurrence de 2.700.000 fr à l'acquisition des terrains, le solde, soit 2.000.000 de fr étant réservé pour l'exécution des travaux d'aménagement.

Cet emprunt a été réalisé.

Le montant des acquisitions de terrains s'est révélé supérieur aux prévisions et pour permettre à la Ville de disposer sans tarder des terrains et éviter en outre le paiement d'intérêts, le Conseil Municipal décidait, par délibération du 16 Novembre 1944, de virer sur le crédit de 2.700.000 fr. une somme de 1.800.000 fr. par prélèvement sur le crédit de 2.000.000 fr. une somme de 200.000 fr. étant réservée pour l'exécution rapide des premiers travaux de nivellement d'une partie des terrains dont il a pu être pris possession.

La dotation de 200.000 fr. destinés aux travaux de première urgence s'avérant insuffisante par suite de la montée des prix de main-d'œuvre, des transports etc. nous sommes amenés à prendre des mesures financières permettant d'éviter l'arrêt des travaux en cause.

En ce but, nous avons procédé à un examen des dotations de l'emprunt de 150 millions. Cet examen a révélé que la dotation de 800.000 fr. figurant « aux reports » du Compte de 1944 sous rubrique : « Emprunt de 150 millions. Aménagement de la fortification entre la rue du Pont Neuf et la rue des Bateliers » était disponible du fait de modifications intervenues dans le programme initial de travaux, à la suite, d'une part, de la suppression de l'octroi, d'autre part, de l'abandon du projet de reconstruction, rue des Bateliers, de la Manufacture des Tabacs.

Il nous est ainsi apparu que cette dotation de 800.000 fr de l'emprunt réalisé de 150.000.000 de fr. pouvait fort bien être employée aux fins de réalisation du programme d'agrandissement du Cimetière du Sud.

Dans cet esprit, considérant a) le besoin urgent et impérieux de poursuivre l'aménagement des terrains acquis, b) notre désir de ne point mettre en chômage les équipes de travailleurs occupées sur ce chantier, nous vous prions de nous donner mandat, de solliciter de l'Autorité préfectorale l'autorisation exceptionnelle d'employer la dotation disponible de 800.000 fr. inscrite au Budget Supplémentaire de 1945 sous l'article 249, au règlement des dépenses des travaux d'aménagement des terrains acquis pour l'agrandissement du Cimetière du Sud.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder par M. Auguste Corbeau, architecte, 3, avenue Germaine à La Madeleine, à la vérification

N° 52

—
*Bâtiments
menaçant ruine*

—
*Frais d'expertises
Règlement*
—

des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique :

- 1° - Propriétés de M. Maene demeurant route de Gondecourt à Houplin. } 7, 8 et 15, cour Parent. rue Baudin.
 2° - Propriété de M^{lle} Beart à Steenbecque. } 3, cité du Sud rue du Faubourg des Postes.

M. Corbeau nous a, par suite, fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à 500 et 250 francs, soit au total 750 fr.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article I, du Budget primitif de l'exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 4 Avril 1945 un véhicule de la Maison Coulon, entreprise de monuments funéraires 160, boulevard Montebello à Lille, a détérioré, sur plusieurs mètres de longueur, une des bordures gazonnées nouvellement aménagées au Cimetière du Sud

Les frais de réfection de cette plate-bande se sont élevés à 200 francs.

Nous vous prions de décider que ces frais seront acquittés par M. Coulon et d'admettre en recette la somme correspondante.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts au matériel d'éclairage électrique et de signalisation.

Nous avons pressenti les Autorités Britanniques à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Le service des réclamations et locations, 25, bd de la Liberté, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions, d'accord avec votre Commission

N° 53

—
Dégâts causés
aux bordures
gazonnées
du Cimetière
du Sud.

—
Admission
en recette
—

N° 54

—
Matériel
d'éclairage
électrique
et de
signalisation
accidenté

—
Admission
en recette
—

de la Voie Publique, de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

DATE DE L'ACCIDENT	MATRICULE ET EMPLACEMENT DES APPAREILS	NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGATS
3-12-44	737, Bd de la Liberté, face 51	Pièces div. de Cand. Mod. C	Armée Britannique	Autorités Britanniques	8.853 80
8-1-45	974, Bd Bigo-Danel	id.	id.	id.	5.063 60
10-1-45	1390, Bd Montebello	Cand. Mod. C	id.	id.	12.596 70
10-1-45	31, Pl. du Général de Gaulle	Pièces div. de Cand. Mod. A	id.	id.	9.705 10
21-1-45	1369, Bd Montebello, face 19	Cand. Mod. C	id.	id.	12.998 70
24-11-44	Place du Général de Gaulle	Poteau de barrage	id.	id.	567 50

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des dégâts ont été causés à divers véhicules de la Ville.

Nous avons pressenti les auteurs responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés, par l'intermédiaire de notre Compagnie d'Assurances, ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

N° 55

—
Accidents divers

—
Admission en recette
—

DATE DE L'ACCIDENT	NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DE LA C ^{ie} D'ASSURANCES	MONTANT DES DOMMAGES
30-6-44	Voiture à bras	Société Mory, 69, rue de Douai, Lille	M. de Baudus « La Providence », 44 rue Léonard-Danel, Lille.	530 frs
11-10-44	Voiture à bras	Etabl. Honoré, 75, rue des Stations, Lille	id.	1.288 frs
8-3-45	Ambulance N° 2815 MD 5 phares et ailes brisées	M. Glorieux, 6, rue Alb.-Thomas, Lomme	M. Dufosse, 32, Bd de la Liberté, Lille.	900 frs

D'autre part, lors de livraisons dans notre magasin Baggio, rue des Sarrazins, des attelages appartenant aux Etablissements Pierchon, 62, rue de Cambrai à Lille, ont endommagé la porte de séparation du hall d'entrée et du magasin ainsi qu'une plaque d'égout.

La Compagnie d'assurances des dits Etablissements, « Les Fils de Rémy Deleplanque », 274, rue Nationale à Lille, ayant accepté de régler la somme de 1.500 francs, montant des dégâts, nous vous demandons également d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 55 (1)
—
Hospices Civils
—
Avance
de trésorerie
de 10.000.000 frs
—
Crédit
—
Prévision
budgétaire de
remboursement
—

La Commission Administrative des Hospices nous signale que l'état de la trésorerie de l'Etablissement place celui-ci dans une impossibilité de faire face à ses paiements prévus pour fin Juillet et demande une avance de dix millions de francs qu'elle s'engage à rembourser avant la clôture de l'exercice.

Cette situation est due :

1° — au retard considérable avec lequel certains gros débiteurs règlent leurs dettes ; en première ligne, l'Etat lui-même à des titre divers (frais de séjour des victimes civiles de guerre, fournitures de textiles etc...).

2° — à la suppression de la prise en charge par l'Etat et à la régularisation au titre de l'Assistance Médicale gratuite des frais de séjour des femmes vénériennes ;

3° — aux prétextes invoqués par les Caisses d'Assurances Sociales pour discuter les prix de journée appliqués ;

4° — à l'augmentation considérable des dépenses sans récupération immédiate de recettes correspondantes.

M. le Vice-Président de la Commission Administrative précise que le rajustement des prix de journée avec effet du 1^{er} Juillet couant, qui sera vraisemblablement suivi d'autres rajustements avant la fin de l'année, doit permettre dans quelques mois un rétablissement de la trésorerie hospitalière.

Toutefois, son Administration ne peut pas continuer à suspendre sine die les règlements de ses fournisseurs ni cesser le paiement de son personnel.

Il demande que pour remédier à cette situation, qui, il l'espère n'est que temporaire, nous envisagions la possibilité de délivrer à son Administration une avance de trésorerie de dix millions de francs, remboursable sans intérêt, au fur et à mesure des rentrées disponibles et au plus tard au 31 Mars 1946.

Votre Commission des Finances et du Budget, après étude de la question et avoir enregistré que le remboursement de l'avance de trésorerie sollicitée serait remboursée avant l'expiration du présent exercice, vous propose : 1° de décider l'attribution de l'avance de 10.000.000 de francs demandée ; 2° de voter le crédit nécessaire à inscrire au Budget Additionnel ; 3° d'inscrire au compartiment des recettes de ce même Budget, la prévision de remboursement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 22 Mars 1945, le Conseil Municipal vota l'attribution au Maire et aux Membres de l'Administration Municipale (Adjoints ou Conseillers municipaux délégués) de l'indemnité annuelle de fonctions prévue par le barème annexé à l'Ordonnance du 21 Février 1945.

Rappelons que le barème applicable à notre Ville fixe à 96.000 francs l'indemnité annuelle de M. le Maire, à 27.000 fr. celle à servir à MM. les Adjoints.

La délibération du 22 Mars 1945, fut approuvée par M. le Préfet le 26 Mars 1945.

Etant donné que cette délibération n'avait d'effet selon les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance du 21 Février 1945 que jusqu'au renouvellement du Conseil municipal, il vous appartient de vous prononcer pour l'attribution, à vos Maire et Adjoints élus, de l'indemnité de fonctions en cause.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien voter l'octroi, au Maire et aux Adjoints, de l'indemnité annuelle de fonctions prévue par l'Ordonnance précitée et ci-dessus chiffrée.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif sous l'Article 42 du Chapitre XXX ter.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le barème annexé à l'ordonnance du Gouvernement de la République rendue à Alger le 26 Juillet 1944 portant attribution d'une indemnité de fonctions aux Maires et Adjoints, fixait à :

— 60.000 frs maxima, l'indemnité annuelle aux Maires et Présidents des délégations spéciales.

— 18.000 frs maxima, l'indemnité individuelle annuelle aux adjoints et membres des délégations spéciales.

En sa séance du 19 Décembre 1944, le Conseil Municipal décida l'octroi

N° 56

—
*Indemnité
de fonctions
au Maire
et aux Adjoints*

—
*Application
du barème de
l'Ordonnance
du 21 Février 1945*

N° 57

—
*Indemnité
de fonctions
au Maire*

—
Rappel

—
*Crédit
supplémentaire*

de ces indemnités respectivement au Maire et aux Membres de l'Administration municipale à partir de leur nomination.

Depuis, nous avons constaté que le Maire dont les fonctions cessèrent le 2 Septembre 1944, avait été autorisé par l'Autorité de tutelle d'émarger une indemnité de fonctions sur la base de 72.000 frs par an. Et il nous est apparu que le taux d'indemnité applicable au Maire installé le 3 Septembre, ne devait point être inférieur.

La question fut soumise aux Services préfectoraux qui se prononcèrent dans le même sens, précisant que l'indemnité au taux annuel de 72.000 frs était tacitement reconduite en faveur du Maire installé le 3 Septembre 1944 et pour valoir jusqu'au 24 Février 1945, le taux d'indemnité passant à 96.000 frs à compter du 25 Février en vertu de l'Ordonnance du 21 Février 1945.

Le crédit du Budget Primitif de 1944 n'ayant point laissé de reliquat du fait d'un trop perçu par M. Dehove. Maire prédécesseur, trop perçu qui est à l'ailleurs l'objet d'un ordre de reversement contre ce dernier, il convient de créer une dotation de 3.600 frs permettant l'ordonnancement du rappel d'indemnité ainsi fixé pour la période du 3 Septembre au 31 Décembre 1944. A noter que, compte tenu de l'avis émis par les Services préfectoraux, le rappel visant la période du 1^{er} Janvier au 24 Février 1945 a été ordonné par imputation sur le crédit suffisamment doté du Budget Primitif de 1945. Le montant en fut réglé par le Receveur Municipal.

En conséquence, et d'accord avec votre Commission des finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien, aux fins d'assurer le paiement du rappel d'indemnité concernant la période du 3 Septembre au 31 Décembre 1944, voter le crédit spécial nécessaire de 3.600 frs et son inscription au Chapitre XXX ter au Budget Supplémentaire du présent exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du Conseil Municipal du 22 Janvier 1945 approuvée par arrêté interministériel le 29 suivant, le taux de la taxe communale sur les ventes au détail et prestations de service a été porté de 1 % à 1,50 % à partir du 1^{er} Février 1945.

Une ordonnance du Gouvernement en date du 30 Décembre 1944 portant aménagement fiscaux, a institué au profit des communes, une surtaxe additionnelle à la taxe précitée frappant les recettes réalisées :

1° — Par les établissements servant des boissons à consommer sur place et visés, à l'article 2, paragraphe B, 1°, du décret provisoirement applicable

N° 58

*Taxe locale
additionnelle
à la taxe sur les
transactions
frappant
les recettes
réalisées
par les
Etablissements
vendant
des boissons
à consommer
sur place*

*Ordonnance
du 4 Mai 1945*

du 23 Janvier 1943, modifié par l'article 1^{er} du décret provisoirement applicable du 30 Décembre 1943 ;

2° — Par les restaurants des catégories A et exceptionnelle et par les établissements de nuit visés à l'article 2, paragraphe A, 2° et paragraphe B, 2°, du décret provisoirement applicable du 23 Janvier 1943, ainsi que par les établissements tombant sous le coup des dispositions de l'article 2, paragraphe C, dudit décret, complété par l'article 1^{er} du décret provisoirement applicable du 30 Décembre 1943.

Le produit de cette surtaxe obligatoire perçue au taux de 50 % de la taxe d'Etat s'est élevé pour la période de Janvier à Mars inclusivement à 1.262.000 frs nombre arrondi. Précisons que la prévision inscrite pour l'année au Budget Primitif avait été établie à 4.000.000 de frs.

Mais les dispositions de l'Ordonnance précitée du 30 Décembre 1944 ont été abrogées par l'Ordonnance du 4 Mai 1945 qui incorpore à la taxe locale sur les ventes au détail, la surtaxe additionnelle

Ci-contre les dispositions de l'Ordonnance du 4 Mai 1945 :

« Les communes pourront être autorisées dans les conditions prévues par l'article 41 du Code des taxes sur le chiffre d'affaires, à percevoir la taxe locale à un taux majoré qui ne pourra excéder 50 % de l'impôt d'Etat sur les affaires visées à l'article 37, 3° du Code. Cette dernière disposition aura effet à compter du 1^{er} Avril 1945 en ce qui concerne les Etablissements précédemment soumis à la surtaxe additionnelle prévue par les articles 41, 42, 43 de l'Ordonnance du 30 Décembre 1944.

« Sont abrogés l'article 46 du Code susvisé et les articles 41, 42 et 43 de l'Ordonnance du 30 Décembre 1944 ».

Il résulte de ce qui précède que la surtaxe additionnelle instituée par l'Ordonnance du 30 Décembre 1944 est supprimée en tant que taxe indépendante et obligatoire et remplacée par une majoration facultative du taux de la taxe locale — taxe locale à taux majoré — désormais ainsi appelée frappant :

a) à un taux *qui ne peut excéder 12.50 %*, d'une part, les affaires réalisées par les restaurants de la catégorie exceptionnelle, les établissements assimilés (paragraphe C de l'article 2 du décret du 31 Mars 1945) et les établissements de nuits, et, d'autre part, les ventes réalisées par les établissements à consommer sur place lorsque les prix pratiqués rendent ces établissements passibles de la taxe sur les transactions au taux de 25 %.

b) à un taux *qui ne peut excéder 9 %*, d'une part, les recettes réalisées par les restaurants de la catégorie A et les établissements assimilés et, d'autre part, les ventes réalisées par les établissements servant des boissons à consommer sur place et pourvus d'une licence de plein exercice qui sont assujettis à la taxe sur les transactions au taux de 18 %.

Enfin il ressort des textes, que cette taxe à taux majoré, prendrait effet :

1° — pour les affaires réalisées par les établissements qui n'étaient pas soumis à la surtaxe, mais deviennent imposables aux taux majorés de la taxe

locale (débits de boissons de plein exercice pratiquant des prix inférieurs à ceux prévus au paragraphe A, 6° du décret du 31 Mars 1945) à compter de la date de son approbation par l'autorité préfectorale.

2° — pour les affaires réalisées par les établissements précédemment soumis à la surtaxe, à compter du 1^{er} Avril 1945 (dernière phrase de l'article 47 nouveau du Code).

Nous avons reçu de M. le Directeur départemental des Contributions indirectes à propos de l'Ordonnance du 4 Mai 1945 en cause, la lettre suivante :

Lille, le 17 Mai 1945.

A Monsieur le Maire de Lille.

Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de l'Ordonnance du 4 Mai 1945 (J. O. du 5 Mai) qui abroge les articles 41, 42 et 43 de l'Ordonnance du 30 Décembre 1944 (J. O. du 31 Décembre) instituant une surtaxe additionnelle à la taxe sur les transactions frappant les recettes réalisées par les établissements servant des boissons à consommer sur place et les restaurants des catégories A et exceptionnelle, dès lors que ces établissements étaient assujettis au paiement des taxes de 10 et 18 %.

« Cela dit, l'ordonnance précitée stipule que les communes pourront être autorisées, par le Préfet, à percevoir la taxe locale à un taux majoré qui ne pourra excéder 50 % de l'impôt d'Etat sur les affaires visées à l'article 37 - 3° - du Code des taxes sur le chiffre d'affaires ; c'est-à-dire sur les recettes réalisées par les établissements vendant à consommer sur place (débits de boissons de toutes catégories titulaires d'une licence de plein exercice et restaurants des catégories A et exceptionnelle) passibles des taxes de 18 % et 25 % prévues par le décret du 31 Mars 1945 pris pour l'application de l'ordonnance du même jour qui a apporté certaines modifications au Code du 27 Janvier 1944.

« En résumé, la surtaxe locale instituée par l'ordonnance du 30 Décembre 1944 et applicable aux recettes des établissements vendant à consommer sur place passibles de la taxe sur les transactions à des taux majorés, est incorporée à la taxe locale sur les ventes au détail et prestations de service dont elle constitue les taux majorés. Mais, de même que la taxe locale, elle est facultative. Une délibération du Conseil Municipal approuvée par le Préfet est donc nécessaire pour que la perception de la taxe locale aux taux majorés de 9 ou 12,50 % puisse être effectuée.

« Veuillez agréer... ».

Signé : LAFOSSE.

Comme vous venez de le constater, cette taxe locale est facultative et comporte deux taux, l'un de 12,50 %, soit 50 % de l'impôt d'Etat de 25 % ; l'autre de 9 %, soit 50 % de l'impôt d'Etat de 18 %.

Ces taux de 12,50 % et 9 % comprennent l'un et l'autre la taxe de 1,50 sur les ventes au détail. Lesdits taux sont des maxima et, par suite, réductibles.

Après avoir pris connaissance des résolutions :

de la Commission des finances et du budget d'une part,
de l'Administration Municipale d'autre part,

nous vous proposons :

— de voter la perception au taux maxima de 12,50 % de la taxe locale frappant les affaires réalisées par les restaurants de la catégorie exceptionnelle, les établissements assimilés (paragraphe C de l'article 2 du décret du 31 Mars 1945) et les établissements de nuit, et, d'autre part, les ventes réalisées par les établissements à consommer sur place lorsque les prix pratiqués rendent ces établissements passibles de la taxe de transaction au taux de 25 % ;

— de décider de surseoir à statuer jusqu'à plus amples informations en ce qui concerne la taxation des recettes réalisées par les restaurants de la catégorie A et les établissements assimilés et, d'autre part, les ventes réalisées par les établissements servant des boissons à consommer sur place, et pourvus d'une licence de plein exercice qui sont assujettis à la taxe sur les transactions au taux de 18 %.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La majoration des salaires et la hausse des prix du combustible, des travaux d'entretien, des produits de nettoyage, ont accentué le déficit important constaté dans la gestion de nos établissements de bains.

Nous croyons, dans ces conditions, devoir vous proposer un relèvement des tarifs pratiqués, et ce, afin que nous puissions faire face aux charges accrues qui nous incombent.

Dans le nouveau tarif que nous soumettons à votre approbation, nous croyons devoir modifier le tarif qui avait été prévu en faveur des familles nombreuses et qui n'a pas eu la faveur du public.

Les réductions importantes ne s'appliquaient, en effet, qu'à partir des familles comptant 6 et 7 enfants vivant sous le même toit.

N° 59

—
Bains Municipaux

—
*Modification
de tarifs*
—

L'attribution de ces réductions ne pouvait, par ailleurs, être obtenue qu'en soumettant préalablement les bénéficiaires à des formalités de vérification qui empêchaient la délivrance immédiate de l'avantage consenti.

En vous proposant l'octroi d'un tarif réduit pour les enfants de moins de 16 ans, nous croyons non seulement encourager les jeunes à la natation, mais également favoriser les familles nombreuses dans une plus large mesure qu'elles ne l'ont été.

Après ces observations préliminaires, nous vous donnons ci-après nos propositions concernant les nouveaux tarifs à appliquer :

	Tarif actuel	Tarif nouveau
<i>Bains-douches</i>	3.00	5.00
<i>Bains-baignoires</i>	6.00	10.00
<i>Bains-piscines</i>	6.00	10.00
<i>Bains-sulfureux</i>	12.00	20.00
<i>Ceintures de natation. Location</i>	2.00	4.00
<i>Gardiennage de bicyclettes</i>	1.00	2.00
<i>Dépôt d'objets de valeur à la caisse</i>		2.00

La location de ceintures ne se fait que contre remise de gages.

LEÇONS DE NATATION

Elémentaires.

La carte de 3 leçons	35.00	35.00
	entrée comprise	entrée non comprise

ABONNEMENTS

Carte de 10 bains :

Bains-douches	27.00	45.00
Bains-baignoire	52.00	90.00
Bains-piscines	52.00	90.00

TARIFS REDUITS

BAINS-PISCINES

a) *individuels* :

Etudiants		8.00
Scolaires de moins de 16 ans	5.00	7.00
Militaires (hommes de troupe)	5.00	7.00

b) *collectifs*:

Tarif réduit applicable à divers groupements, organismes scolaires ou para-scolaires, publics ou privés, groupements de jeunes, Services de la Police d'Etat venant en groupes d'au moins 10 unités aux jours et heures indiqués par l'Administration Municipale

5.00	6.00
	par unité

ABONNEMENTS

Sociétés sportives agréées par l'Administration Municipale : (Nageurs Lillois et Pupilles de Neptune de Lille).

Le taux de l'abonnement forfaitaire annuel est porté de 2.500 à 3.000 frs par an et par Société.

Les autres conditions fixées par l'article 560 du Code des Arrêtés Municipaux restant applicables.

BAINS-BAIGNOIRE ET BAINS-DOUCHES

Tarif actuel	Tarif nouveau
--------------	---------------

a) *Individuels*.

BAINS-BAIGNOIRE.

Scolaires de moins de 16 ans	6.00
------------------------------	------

BAINS-DOUCHES

Scolaires de moins de 16 ans	3.00
------------------------------	------

Les tarifs réduits indiqués ci-dessus ne sont pas applicables les samedis, dimanches et jours de fête.

ECOLE DE NATATION DE LA RUE DE TOUL

Les tarifs de cet établissement doivent également être modifiés. Voici ceux que nous proposons d'appliquer :

Tarif actuel	Tarif nouveau
--------------	---------------

Entrée simple (visiteurs)	2.00	8.00
Entrée avec bain, cabine et vestiaire compris	4.00	8.00
		(en semaine).
Entrée avec bain, cabine et vestiaire compris	5.00	10.00
		(le dimanche)

LEÇONS DE NATATION

(entrée non comprise)

<i>Elémentaires.</i>		
La carte de 3 leçons	35.00	35.00
	(entrée comprise)	(entrée non comprise)
<i>Nage sportive.</i>		
La carte de 3 leçons	45.00	45.00
	(entrée comprise)	(entrée non comprise)
Location de ceinture de natation	2.00	4.00
Gardiennage de bicyclettes	1.00	2.00
Dépôt à la caisse d'objets de valeur		2.00
(Les ceintures de natation ne sont louées que contre remise de gages).		
<i>Tarif réduit</i> applicable aux membres des Comités d'entreprises, aux mutilés, aux sco- laires, aux nageurs sportifs ou militaires, de la Police d'Etat et aux groupements de jeunesse.		
Tarif individuel, en semaine		5.00
<i>Tarif réduit</i> pour groupes comprenant au moins 10 unités		
	1.00	3.00

Ces tarifs ne sont pas applicables les samedis, dimanches et jours fériés, ils donnent droit à la cabine et au dépôt des vêtements au vestiaire.

D'accord avec votre Commission d'Hygiène, nous vous prions de vouloir bien décider l'adoption de ces nouveaux tarifs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 22 Janvier 1945, approuvée le 18 Mai suivant, le Conseil Municipal a adopté le principe du rétablissement de diverses indemnités municipales allouées aux Directeurs, Directrices, Adjoints et Adjointes des Ecoles Publiques, ainsi qu'aux Professeurs des Collèges modernes et techniques. se réservant de revoir les modalités d'attributions des indemnités dont il s'agit, compte tenu de l'importance des services pris en charge par chacune des catégories intéressées.

N° 60

—
Personnel
enseignant

—
Indemnités
municipales

—

Nous nous sommes penchés sur ce problème et vous soumettons les diverses mesures que nous proposons en faveur de ce personnel enseignant :

1° — *Indemnité aux membres de l'enseignement primaire pour participation aux œuvres municipales.*

La délibération du Conseil municipal du 26 Juin 1930 fixait l'indemnité annuelle à :

- 800 frs pour les Directeurs et Directrices ;
- 500 frs pour les Adjoints et Adjointes.

Affecté du coefficient 3, cette indemnité serait ainsi portée respectivement à 2.400 frs et 1.500 frs.

2° — *Indemnité à l'Inspecteur primaire des écoles élémentaires et à l'Inspectrice des écoles maternelles.*

Leur indemnité annuelle était fixée à :

- 2.000 frs pour l'Inspecteur primaire ;
- 800 frs pour l'Inspectrice des écoles maternelles.

Affectée du même coefficient, cette indemnité serait portée respectivement à 6.000 frs et 2.400 frs.

3° — *Indemnité de séjour aux professeurs.*

- a) *des collèges modernes Franklin et Jean Macé ;*
- b) *des collèges techniques Baggio et Valentine Labbé.*

Par délibération du 29 Avril 1927, le Conseil municipal allouait aux intéressés une indemnité annuelle fixée à :

- 180 frs jusqu'à 3 ans de séjour à Lille ;
- 360 frs de 3 à 6 ans de séjour à Lille ;
- 600 frs pour plus de 6 ans de séjour à Lille.

Affectés du coefficient 3, les taux seraient ainsi portés respectivement à 540, 1.080 et 1.800 francs, étant entendu toutefois que cette indemnité ne sera attribuée qu'aux seuls agents qui, en fonction en 1941, bénéficiaient déjà de cette mesure.

4° — *Point de départ du service de l'indemnité.*

Nous nous proposons de fixer au 1^{er} Janvier 1945 la date de départ du service de ces diverses indemnités.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 60 (1)

—
Personnel
Municipal

—
Heures
supplémentaires
effectuées
à l'occasion
des élections
municipales

MES CHERS COLLÈGUES,

A l'occasion des élections municipales, les agents titulaires et auxiliaires de la Ville ont été occupés dans les bureaux de vote les dimanches 29 Avril et 13 Mai 1945. Certains ont même été retenus une grande partie de la nuit qui a suivi chacune de ces deux journées.

Nous soumettons à votre approbation aux fins de règlement, le relevé des heures supplémentaires ainsi effectuées, dont le taux a été établi conformément aux dispositions du statut du Personnel auxiliaire et de votre délibération du 22 Mars 1945 (N° 280) fixant la rémunération des heures supplémentaires du Personnel titulaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 61

—
Personnel
Municipal

—
Prise en ligne
de compte
des Services
Militaires
pour le calcul
de l'ancienneté

MES CHERS COLLÈGUES,

Des instructions de M. le Préfet du Nord en date du 20 Avril 1945, insérées au Bulletin des Actes de la Préfecture n° 14 du 11 Mai 1945, touchant les services militaires accomplis par les agents des administrations, stipulent, qu'en vertu de décisions récentes de M. le Ministre des Finances, les collectivités locales peuvent faire bénéficier leur personnel (titulaire et auxiliaire) des mesures contenues dans les instructions établies au cours de l'année 1942 — à savoir — l'entrée en ligne de compte des services militaires (à l'exception des campagnes) pour le calcul de l'ancienneté dans l'avancement de classe.

Cette mesure aurait un effet rétroactif, c'est-à-dire que le reclassement des intéressés serait modifié depuis la date de leur recrutement si elle est postérieure au 1^{er} Août 1942 ou dans le cas contraire depuis cette dernière date.

En ce qui concerne les agents titulaires, leur situation serait modifiée en vertu des circulaires des 19 Juin 1944 et 12 Janvier 1945 (nouvelles échelles de traitements).

Pour les agents auxiliaires, leur situation serait revue en fonction des divers arrêtés régionaux qui se sont succédé (arrêtés des 26 Septembre 1942, 23 Avril 1943, 17 Avril et 18 Octobre 1944 pour le personnel administratif ; 24 Avril 1943, 10 Septembre 1943, 18 Avril et 18 Octobre 1944 pour les ouvriers).

Cette révision entraînerait l'attribution de rappels pécuniaires

Pour répondre au désir exprimé par l'Organisation Syndicale, nous vous proposons de bien vouloir étendre à notre personnel des cadres titulaires et auxiliaire, le bénéfice des dispositions ci-dessus rappelées et nous permettre d'opérer dès maintenant le travail de reclassement qui permettra d'évaluer la dépense qui en résultera.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre réunion du 2 Novembre dernier, vous avez fixé le salaire des agents saisonniers des Théâtres Municipaux, et arrêté notamment à 2.500 frs la rétribution mensuelle à accorder à la buraliste.

A la demande de l'Organisation Syndicale et en accord avec votre Commission du Personnel nous vous proposons d'assimiler — au point de vue traitement — les intéressées aux expéditionnaires du cadre auxiliaire et de fixer par conséquent à 2.800 frs par mois, avec effet du 1^{er} Janvier 1945, le montant de la rémunération à leur allouer, taux qui serait porté à 2.900 frs le 1^{er} Avril 1945 en application de l'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Commissaire Régional de la République à Lille, en date du 28 Mars 1945.

Ce taux correspond à l'horaire normal de travail exigé du personnel municipal. Les vacances résultant des représentations effectuées, en soirée la semaine, en matinée et en soirée les dimanches et jours fériés, seront payées supplémentairement selon les tarifs en vigueur.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de sa séance du 7 Juin 1943, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville dont l'élaboration avait été ordonnée en partie par la loi du 3 Juillet 1941, édictée par l'Autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français, et qui fut approuvé par décret interministériel du 23 Mars 1944.

N° 62

Personnel
Saisonnier
des Théâtres
Municipaux

Fixation
des salaires

N° 63

Règlement
de la Caisse
des Retraites
des Services
Municipaux
et Etablissements
Publics
de la Ville
Modifications

Or, notre prédécesseur avait, en remaniant le précédent règlement, approuvé par décret ministériel du 19 Mars 1940, inclus d'autorité, dans le nouveau, en se réclamant de la loi du 3 Juillet 1941, le Personnel de l'Octroi dans la catégorie « Sédentaire » sans consulter ni en informer celui-ci, qui se trouvant ainsi devant un fait accompli ne put que s'incliner, étant donné les circonstances de l'époque.

Or, les anciens employés d'octroi promus commis en raison de la suppression de ce service, et y comptant au moins 15 ans de présence, s'estimant lésés par cette mesure, ont demandé, par l'entremise du délégué du Personnel Municipal au sein de la Commission Mixte de la Caisse de Retraites, leur réintégration dans le cadre actif, ce qui leur permettrait de partir en retraite à 55 ans d'âge avec une pension liquidée sur la base de cinquantièmes du traitement moyen des trois dernières années au lieu de soixantièmes comme il est procédé actuellement.

D'une étude approfondie de la question, il résulte que la loi du 3 Juillet 1941 portant réforme du régime des retraites des employés et agents des collectivités publiques n'obligeait pas la ville de Lille à modifier le règlement des retraites dans le sens où il a été opéré en 1943 au regard des agents de l'Octroi.

Tout au plus, l'article 1^{er} de cette loi dispose que le régime des retraites du Personnel des communes ne peut, en aucun cas, comporter d'avantages supérieurs à ceux consentis par les régimes généraux de retraites de fonctionnaires et agents de l'Etat.

La situation des employés d'Octroi est certainement comparable au point de vue qui nous occupe, à celle des agents des contributions directes et indirectes. Or, ceux-ci, en application de l'article 75 de la loi du 31 Mars 1932, qui remplace la distinction des emplois sédentaires et des emplois actifs, par la distinction des emplois de catégorie A et de catégorie B, comportant des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles, ont été classés par le règlement d'Administration Publique du 2 Février 1937 en catégorie B.

Rien ne pouvait donc obliger notre prédécesseur à classer l'Octroi dans les services sédentaires et considérer comme un avantage supérieur le fait de le maintenir dans les services actifs.

Il y a là une injustice à réparer et la requête présentée par le délégué du Personnel Municipal nous paraît pleinement justifiée. C'est pourquoi, d'accord avec la Commission Mixte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, nous vous proposons les modifications suivantes au règlement de la dite caisse :

1° — Article 11 - *Ouverture du droit à pension.*

Remplacement du paragraphe :

« La partie active est limitée aux Services Municipaux, elle comprend :

1° — les sapeurs-pompiers casernés ;

2° — les désinfecteurs ».

par le suivant :

« La partie active qui est limitée aux Services Municipaux comprend :

1° — les sapeurs-pompiers casernés ;

2° — les désinfecteurs ;

3° — les agents de l'ancien service de l'Octroi qui comptaient au moins 15 ans de présence à ce Service avant sa suppression fixée au 1^{er} Mars 1943 ».

2° — Article 42 - *Suppression du 1^{er} paragraphe de cet article* c'est-à-dire de : « La date d'ouverture du droit à pension » etc... jusqu'à « loi du 3 Juillet 1941 ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{lle} Macrez Berthe, demeurant à Lille, 8, rue Colbrant sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 99.979, au cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 25 Février 1944 et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 20 Mai 1945, du corps de M. Dehocq Paul transféré en superposition dans la concession n° 108.018 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 861 francs dont 574 francs pour la part de la Ville et 287 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{lle} Macrez à concurrence de 504 francs, la différence de 70 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 287 francs

La somme de 504 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières

Adopté.

N° 64

—
Cimetières

—
Rétrocession
de la
Concession
Dehocq Paul
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 65

—
Cimetières—
Rétrocession
de concession
Marée Lucien
—

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} V^{ve} Lucien Marée, demeurant Place de Douzy à Douzy-Ardenne sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 59.041 au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 15 Septembre 1943 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 17 Avril 1945 du corps de M. Marée Lucien transféré à Douzy.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 336 frs, dont 224 frs pour la part de la Ville et 112 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} V^{ve} Marée à concurrence de 184 frs. la différence de 40 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement. soit 112 francs.

La somme de 184 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 66

—
Cimetières—
Remboursement
de concession
Dehaine
Marie-Louise
—

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} Dehaine Hélène demeurant à Hellemmes, 39, rue Parmentier sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 101.969 au cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 16 Mai 1945 pour la sépulture de Dehaine Marie-Louise.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps de la défunte a été superposé dans la concession n° 102.024 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à la somme de 900 frs dont 600 frs pour sa part et 300 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande M^{me} Dehaine à concurrence de 540 frs. la différence de 60 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 300 francs.

La somme de 540 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} V^o De Climmer, demeurant 8, rue Fombelle, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 62.042 au Cimetière du Sud accordée pour 15 ans le 7 Mai 1945 pour la sépulture de Raymond De Climmer.

L'inhumation ayant eu lieu, en fin de compte, dans le carré militaire, le coût de la concession payé indûment s'élève à 375 frs dont 250 frs pour la part de la Ville et 125 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

De plus, les frais d'inhumation demeurés sans objet montent à 100 frs. La Ville a donc perçu indûment la somme de 350 francs que nous vous proposons de rembourser à M^{me} V^o De Climmer.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme versée au compte de cet établissement, soit 125 francs.

La somme de 350 francs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Danel A. demeurant à Lille, 11, rue du Faisan, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 61.153 au cimetière du Sud accordée pour 15 ans le 9 Décembre 1944 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 29 Avril 1945, du corps de M. Leclercq Armand, transféré dans le carré militaire du même cimetière.

La somme à ristourner, compte-tenu du temps écoulé s'élève à 363 francs dont 242 frs pour la part de la Ville et 131 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

N° 67

—
Cimetières

—
Rétrocession
de concession
De Climmer
Raymond

N° 68

—
Cimetières

—
Rétrocession
de concession
Leclercq Armand

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Danel à concurrence de 343 frs, la différence de 20 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 121 francs.

La somme de 343 francs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 69
—
Cimetières
—
Rétrocession
de Concession
Van Geern Désiré
—

M^{me} Brun Van Geern demeurant à La Celle St Cloud (S.-et-O.), 16, route des Puits sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 54.928, au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 9 Janvier 1941 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 25 Mai 1945 du corps de Désiré Van Geern transféré en superposition dans la concession perpétuelle n° 28.714 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 564 frs dont 376 frs pour la part de la Ville et 188 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Brun Van Geern à concurrence de 326 frs la différence de 50 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 188 francs.

La somme de 326 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Destailleurs Joseph, demeurant à Lille. 37, rue de la Bassée sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 61.605 au Cimetière du Sud, accordée pour trente ans le 16 Février 1945 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 14 Juin 1945 du corps de Destailleurs Charles, transféré en superposition dans la concession perpétuelle n° 98 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 891 frs dont 594 frs pour la part de la Ville et 297 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Destailleurs Joseph à concurrence de 524 frs la différence de 70 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement soit 297 francs.

La somme de 524 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} V^{ve} Devitter Degryse demeurant à Lille, 153, rue de Paris, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 98.500, au cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 25 Février 1943 et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 9 Juillet 1943 du corps de Devitter Marie, transféré en superposition dans la concession n° 93.776 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé s'élève à 888 francs, dont 592 frs pour la part de la Ville et 296 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} V^{ve} Devitter, à concurrence de 532 frs, la différence de 60 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

N° 70

—
Cimetières

—
Rétrocession
de Concession
Destailleurs
Charles
—

N° 71

—
Cimetières

—
Rétrocession
de concession
Devitter Marie
—

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement soit 296 francs.

La somme de 532 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 72
—
Agents du cadre
auxiliaire
temporaire

—
Octroi
d'un acompte
mensuel
de 500 francs
à valoir sur la
revalorisation
des salaires

Lors de votre séance du 5 Juin 1945, vous avez accordé, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 462 AD/3 du 16 Mai 1945, un acompte une fois donné de 500 francs aux membres du personnel auxiliaire municipal, à valoir sur l'augmentation des salaires qui interviendra prochainement à la suite d'une réforme d'ensemble du mode de rémunération de ce personnel.

Le rapport s'y rapportant est en instance d'approbation préfectorale.

Or, nous sommes saisis d'une demande de l'organisation syndicale tendant à l'extension en faveur de ce personnel de la mesure prévue pour les agents du cadre titulaire et de l'ex-cadre secondaire, et qui consiste en l'octroi d'un acompte mensuel de 500 francs à valoir sur la prochaine augmentation de salaires.

Etant donné la modicité des émoluments des agents en cause et l'augmentation importante du coût de la vie, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de transformer, en faveur du personnel municipal auxiliaire, l'acompte une fois donné de 500 francs en un acompte mensuel de même importance, prenant effet à compter du 15 Mars 1945.

La dépense en résultant sera prélevée sur les divers crédits au titre « traitement et salaires du personnel » au budget primitif, lesquels seront renforcés lors de l'établissement du budget supplémentaire de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 9 Août 1943, le Conseil Municipal décidait l'acquisition de l'immeuble 45, rue Gustave Delory pour le prix de 230.000 francs.

Cette acquisition est justifiée par une nécessité de mise à l'alignement de la rue.

La délibération susvisée, approuvée le 16 Août 1944, porte décision de financement du prix par voie d'emprunt à contracter.

Le contrat d'acquisition a été passé les 7 et 13 Décembre 1944 et les formalités de transcription et de purge sont terminées.

Les vendeurs demandent le règlement de leur créance.

En raison des motifs de prise en possession d'urgence de l'immeuble acquis ; étant donné que cette acquisition est réalisée par application du programme homologué de reconstruction des quartiers démolis ; considérant en outre qu'il n'est pas indiqué de contracter un emprunt pour financer l'opération immobilière en cause, d'autant qu'il existait et subsiste un crédit de reports de dotation suffisante libellé : « Achat, a) de terrains nus ; b) de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition », nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien décider l'ordonnement du prix d'acquisition dont il s'agit, sur le crédit précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 15 Avril 1942, le Conseil Municipal a décidé de réaliser le Programme d'Equipement Sportif et d'acquies à ces fins, de la Société « Catel-Béghin et Fockedey », un vaste terrain situé Place des Quatre Chemins, pour le prix de 1.800.000 francs.

Le contrat a été passé le 4 Juillet 1944 et comprend entre autres dispositions, que la Ville paiera à la Société venderesse, des intérêts au taux légal, à compter du 15 Octobre 1942 jusqu'au jour du règlement du prix.

Le prix du terrain, soit 1.800.000 francs, a été payé le 15 Juin 1944 par voie de virement : le même jour la Ville prenait, conventionnellement, possession du terrain acquis.

N° 73

—
Acquisition
d'immeuble
45, rue
Gustave-Delory

—
Rohart-Brunot

—
Règlement
du prix

—
Imputation
budgétaire

N° 74

—
Equipement
sportif

—
Acquisition
de terrain
Place des
Quatre-Chemins

—
Intérêts

—
Crédit
supplémentaire

Il reste à régler les intérêts liquidés au 14 Juin 1945 et qui se montent à la somme de 191.934 frs nombre arrondi.

Conformément à la délibération du 14 Septembre 1943, l'imputation budgétaire des intérêts devra s'exercer sur le crédit du Budget Primitif ouvert au Chapitre XXXII bis Art. I. libellé « Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers ».

Or, ce crédit n'est doté que d'une somme de 25.000 frs sur laquelle nous avons déjà imputé 5.730 frs ; les disponibilités ne s'élèvent plus qu'à 19.270 francs.

Si nous tenons compte par ailleurs de la dotation de 100.000 frs reportée du Compte Administratif de 1944 qui figurera à la section « Reports » du Budget Additionnel de 1945, nous disposons alors d'une dotation globale de 119.270 frs qui appelle, dans ces conditions, un crédit supplémentaire de 72.664 francs.

Mais, cette dotation budgétaire globale pouvant avoir à supporter d'autres dépenses d'ici la fin de l'exercice, il paraît sage de fixer le crédit supplémentaire à 80.000 frs.

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 80.000 frs à réunir à l'article I du chapitre XXXII bis du Budget Primitif de l'exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 75

—
*Lutte contre
la prostitution*
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Favorisée par la guerre et ses conséquences (la misère et une désorganisation certaine du Corps Social) la prostitution s'est largement développée à Lille et les risques de contamination sont de plus en plus nombreux.

Le nombre de prostituées inscrites sur les contrôles de la Police des mœurs est passé de 105 au premier Janvier 1940 à 248 au premier Mars 1945.

Il existe certainement par ailleurs un grand nombre de clandestines qui échappent aux investigations de la Police et n'en sont que plus dangereuses.

D'autre part, en dehors des maisons de tolérance officiellement reconnues, nous avons assisté, particulièrement au cours de ces dernières années, à un accroissement considérable du nombre des bars douteux que les yeux les moins avertis rangent avec raison dans la catégorie des lieux de débauche.

D'après un recensement tout récent effectué par les services de la police des mœurs, il existerait à Lille 132 bars dans lesquels sont employées des serveuses en cartes tolérées.

Signalons en passant que le nombre des bars employant de ces serveuses n'était que de 72 en Octobre 1941.

Il existe, en outre, à côté, un nombre important de bars n'entrant pas momentanément, d'après la police, dans la catégorie de ceux dont il est fait état ci-dessus, mais qui sont peut-être plus nombreux encore que les premiers.

Cet accroissement démontre avec évidence l'intérêt que des individus douteux ou même des groupements de personnes dépourvues de préjugés et chez lesquelles le sens moral est complètement aboli, ont à favoriser la débauche.

Echappant à la réglementation rigide appliquée aux maisons de tolérance, ces cafés interlopes s'installent ainsi un peu partout dans notre ville, près des lycées, des casernes, des ateliers où travaillent des adolescents, etc... Ils fournissent ainsi à tous les jeunes sur lesquels le pays doit pouvoir compter pour l'immense tâche du relèvement, les occasions faciles d'un plaisir frelaté dans lequel ils risquent de perdre leur santé et leur équilibre moral.

De cet exposé, une chose ressort de façon certaine, c'est que la réglementation de la prostitution a abouti dans notre Ville, comme partout ailleurs, à un échec sur le plan moral.

Les lieux de débauche sont, comme nous l'avons dit, de plus en plus nombreux, et la prostitution recrute de plus en plus d'adeptes.

Nous pouvons ajouter que, sur le plan sanitaire de la lutte contre les maladies vénériennes, nous aboutissons également à un échec et ce, bien que nous ayons complètement réorganisé notre service médical.

Ce service ne touche d'ailleurs que les femmes en carte et n'a dans son état actuel, aucun moyen d'agir efficacement sur les maladies vénériennes du reste de la population.

Bien qu'elles ne s'appliquent qu'à la seule catégorie des femmes officiellement inscrites par la police sur les registres du contrôle de la prostitution, les observations faites dans ce service montrent cependant un accroissement du nombre des maladies vénériennes et du nombre des journées, une augmentation d'hospitalisation en découlant. Les cas de syphilis constatés qui étaient de 9 en 1940 sont passés à 96 en 1944 et les journées d'hospitalisation s'élevaient de 439 à 1221 pendant la même période.

Nous sommes dès lors amenés à penser que la faillite du système de la réglementation sur le plan moral et sur le plan sanitaire doit entraîner, comme conséquence, logique, l'abolition de cette réglementation inutile puisqu'elle ne donne aucune sécurité et que, par surcroît elle n'a pas permis d'enrayer le développement de la débauche et des maladies vénériennes.

Ajoutons, avant de conclure, que la suppression des maisons de tolérance

et le régime de la réglementation de la prostitution ont déjà été abolis dans les villes et départements ci-après :

Strasbourg, arrêté du 30 Juillet 1925.

Grenoble, arrêté du 1^{er} Août 1930.

Département de la Savoie, arrêté du 24 Octobre 1944.

Si pour ce dernier département, l'expérience est trop récente pour être jugée sur ses résultats, il n'en est pas de même pour les Villes de Strasbourg et Grenoble, où l'abolition de la réglementation et la suppression des maisons de tolérance n'ont entraîné ni pour l'ordre public ni pour la santé publique, de répercussions fâcheuses. On constate au contraire à Grenoble, qu'en 1937, 7 ans après l'arrêté abolissant la réglementation, les cas de syphilis primaire enregistrés dans les dispensaires sont tombés à 21 alors qu'ils étaient de 140 en 1930. Il faut signaler que dans le même temps, la Municipalité de Grenoble avait intensifié la lutte antivénérienne et ouvert de nouveaux dispensaires et que le nombre de consultations était passé de 9.000 en 1930, à 3.200 en 1937.

Nous nous proposons, en conséquence, de prendre un arrêté décidant :

a) le retrait, à partir du 1^{er} Octobre 1945, de toutes les autorisations accordées antérieurement aux tenanciers des maisons de tolérance ;

b) l'interdiction immédiate d'ouverture et d'exploitation de toute maison, quelle que soit son appellation, dans laquelle on facilite la prostitution.

D'autre part, il nous paraît indispensable que les moyens à employer pour intensifier la lutte antivénérienne et combattre la débauche et plus particulièrement la prostitution soient mis au point de manière à ce qu'en concordance avec la mesure d'abolition que nous prenons, ils puissent produire leurs pleins effets.

Il est donc nécessaire qu'un programme d'action soit élaboré et prévoie les mesures ci-après :

a) recherche, en accord avec le corps médical, des moyens pratiques d'application des prescriptions de la loi du 31 Décembre 1942 imposant la déclaration des cas de maladies vénériennes ;

b) utilisation et extension des dispensaires antivénériens existant et création de nouveaux centres de traitement ;

c) organisation de la propagande en vue de faire mesurer à la population l'importance et les conséquences du péril vénérien ;

d) organisation et coordination de l'action à mener auprès des malades ou suspects par les assistantes sociales des dispensaires ;

e) intensification de l'action policière en vue de la fermeture des maisons, bars ou cafés dans lesquels on facilite la débauche ;

f) relèvement moral et reclassement social des prostituées désireuses de reprendre une vie normale. Pour ce dernier point, il nous semble que nous pourrions rechercher le concours d'un groupement ou d'une œuvre déjà quali-

fiés par leur activité pour les tâches de relèvement et qui accepteraient de développer leur action en adjoignant à leurs établissements une section spéciale comportant une maison d'accueil, de rééducation et de travail.

Dans cette section seraient admises les jeunes filles et les femmes que seuls le malheur, les circonstances et les mauvais conseils ont amené à la prostitution et qui désirent sincèrement s'en écarter.

Pour que cette œuvre soit viable, le concours financier de l'Etat, du Département et de la Ville devra lui être accordé.

Ramené à ces grandes lignes, le programme d'action nous paraît toutefois devoir faire l'objet d'une étude minutieuse à laquelle devraient participer tous ceux qui, en raison de leurs connaissances des données du problème, seraient en mesure de nous apporter des suggestions.

Nous vous demandons dès lors de donner un avis favorable à la réunion, sous notre présidence d'une Commission d'étude qui serait chargée d'établir ce programme d'action et dont la composition peut, dans ses grandes lignes, être ainsi prévue :

M. l'Adjoint Simonot, délégué à l'Hygiène ;

M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

Les représentants des organisations professionnelles des médecins ; syndicat et Conseil de l'Ordre ;

M. le Directeur Régional à la Santé et à l'Assistance ;

M. le Docteur Gervois, inspecteur à la Santé ;

M. le Commissaire Central de Police ;

M. le Délégué Régional à la Jeunesse et au travail des Jeunes ;

M. le Professeur Hurriez, Professeur de Clinique dermatosiphylitique à la Faculté de Médecine ;

M. le Docteur Dumont, assistant de M. le Docteur Bertin dans le service de lutte antivénéérienne ;

M. le Docteur Lucien Lafrance ;

Mademoiselle De Ryckere, Assistante Sociale pour la lutte antivénéérienne à la Direction Régionale de la Santé ;

Le représentant de l'Union locale des syndicats ;

Le chef de la 5^{me} Division.

D'un point de vue simplement objectif, nous vous signalons que les frais de visite médicale et d'hospitalisation étant en partie couverts par la redevance forfaitaire imposée aux tenanciers des maisons de tolérance et aux exploitants des bars employant des serveuses inscrites sur les registres du contrôle de la

prostitution, la suppression de ces maisons et de ces bars entrainera pour la Ville la suppression de toute recette, soit 1.093.341 fr. 60 environ.

De ce fait la Ville devra assurer sans contre partie aucune toutes les dépenses du service, soit environ 3 millions par an, chiffre qui sera susceptible d'augmenter en raison de la hausse probable des prix de journée pratiqués dans les hôpitaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 76

*Grands Travaux
de démantèlement
et de nivellement*

Dernière tranche

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de tenter d'occuper à des travaux comportant un pourcentage maximum de main-d'œuvre, le plus grand nombre possible de chômeurs, un programme de Grands Travaux ayant pour objet le dérasement des réserves de l'enceinte fortifiée de Lille et l'aménagement de la 2^{me} enceinte de la Citadelle et ses abords, avait été élaboré au cours de l'année 1940.

Les travaux commencés en Octobre 1940 se sont poursuivis jusqu'en Avril 1944, époque où l'autorité occupante, opérant des prélèvements massifs de travailleurs, soit directement, soit par l'intermédiaire du S. T. O. ordonna la fermeture de tous les chantiers que la Ville de Lille avait ouverts.

Après la libération, en Octobre 1944, M. le Commissaire Régional de la République, en attendant la remise en état des transports et l'afflux de matières premières permettant d'orienter vers le secteur privé les chômeurs de diverses professions nous demanda la réouverture des chantiers.

Les projets retenus et préparés en 1940, n'avaient pas tous été réalisés et certains lots n'étaient pas entièrement terminés. C'est ainsi qu'à la reprise d'Octobre 1944, il restait encore des fortifications à déraser entre les anciennes portes d'Arras et des Postes (lot n° 2) dans le prolongement de la rue Kellermann (lot n° 4) à l'ancienne porte de Valenciennes (lots n° 5 et 13) à la Corne de Gand (lot n° 7). Le lot n° 9, consistant en l'aménagement de la 2^{me} enceinte de la Citadelle et ses abords restant à poursuivre.

Pour nous permettre de faire le point au double point de vue technique et financier, tous les travaux restant à exécuter et repris au programme de 1940 firent l'objet de nouveaux attachements et de nouveaux devis établis sur les bases de prix repris à la Série du Bâtiment du Nord avec application du correctif du 7 Septembre 1944.

Il n'était plus possible, en effet, en raison des augmentations successives de salaires enregistrés et appliqués depuis 1940, de poursuivre les travaux avec application de prix ayant servi à l'établissement des devis originaux.

Nous avons, en conséquence, opéré une ventilation des dépenses à la date du 3 Septembre 1944 qui est reprise au tableau ci-annexé et nous vous proposons de poursuivre les travaux repris aux dossiers qui vous sont soumis avec devis revalorisés.

VILLE DE LILLE

Grands travaux d'édilité entrepris au titre de la loi du 11 Octobre 1940

Dérasement de la fortification

Ventilation par lots des dépenses arrêtées au 3 Septembre 1944

1° LOTS EN RÉGIE

	SALAIRES	FOURNITURES	TRAV. A CONFIER A L'ENTREPRISE	TOTAUX
5° Lot. — Sortie gare St-Sauveur - Partie Nord et Sud	1.390.541	199.854		1.590.395
5° Lot bis. — Partie située entre gare voyageurs et gare St-Sauveur	586.215	119.352		705.567
6° Lot. — Partie située entre Porte de Roubaix et gare voyageurs	1.203.442	61.873	935.804	2.201.119
7° Lot. — Partie située au nord de la Porte de Gand	2.237.599	21.944		2.259.543
8° Lot. — Partie située aux abords de la Citadelle	8.024.836	899.207	364 271	9.288.314
11° Lot. — Nivellement entre rue Lequeux et rue Barbusse	597.318	27.833		625.151
12° Lot. — Nivellement entre rue d'Arras et rue de Thumesnil ..	145.472	38.442		183.914
13° Lot. — Nivellement entre rue Kellermann et rue du Faubourg de Valenciennes	148.673	4.899		153.572
	<u>14.334.096</u>	<u>1.373.404</u>	<u>1.300.075</u>	<u>17.007.575</u>
A ajouter pour l'ensemble des travaux tant en régie qu'à l'entreprise				
Frais de personnel de bureau et dépenses diverses				1.262.192 50
Salaires et fournitures diverses à répartir				4.363.322 90
Total des travaux en régie tel qu'il figure au relevé au 3 septembre				<u>22.633.090 40</u>

2° LOTS A L'ENTREPRISE

	TR. SUIVANT MARCHÉS	AUTRES TRAVAUX	TOTAUX
1 ^{er} Lot. — Partie située aux abords ancienne Porte de Béthune ..	2.037.392		2.037.392
2° Lot. — Partie située entre Porte d'Arras et Porte des Postes...	13.112.290	9.537	13.121.827
3° Lot. — Redressement de la rue Faubourg d'Arras	957.416 80		957.416 80
4° Lot. — Partie située entre rues Armand-Carrel et Kellermann	14.915.000	4.180	14.919.180
8° Lot. — Partie située au Nord de Lille, vers Porte d'Eau	5.346.748		5.346.748
	<u>36.368.846 80</u>	<u>13.717</u>	<u>36.382.563 80</u>
Ajout. les 1 ^{er} et 2° lots, acquisit. terrain de décharge			586.884
Total des travaux à l'entreprise tel qu'il figure au relevé au 3 septembre 1944			<u>36.969.447 80</u>

RECAPITULATION

Total des travaux en régie	22.633.090 40
Total des travaux à l'entreprise	36.969.447 80
Ensemble	<u>59.602.538 20</u>

Les dossiers établis, qui correspondent au reliquat des travaux prévus au paragraphe I de la notice-programme des Grands Travaux contre le chômage d'Octobre 1940, se rapportent aux chantiers suivants :

<u>2^{me} lot :</u> dérasement des deux dernières buttes de fortification comprises entre les anciennes portes d'Arras et des Postes (lot à achever).	Dépense à prévoir	2.800.000
<u>4^{me} lot :</u> dérasement de la dernière butte de fortification située dans le prolongement de la rue Kellermann (lot à achever).	Dépense à prévoir	110.000
<u>5^{me} lot (partie Sud) et 13^{me} lot pie :</u> dérasement de 2 buttes de fortification situées entre la rue du Faubourg de Valenciennes et les voies ferrées de la Gare Saint-Sauveur et nivellement du terrain compris entre ladite rue et la limite du lot 5 Sud (lot à achever).	Dépense à prévoir	6.700.000
<u>6^{me} lot :</u> Nivellement de la partie de fortification remblayée entre la Gare des Voyageurs et la ligne de tramways de Lille à Flers (lot à achever).	Dépense à prévoir	322.560
<u>7^{me} lot :</u> dérasement de la fortification à la Corne de Gand à l'Est de la route Nationale n° 17 de Lille à Gand (lot à achever).	Dépense à prévoir	2.700.000
<u>9^{me} lot :</u> Aménagement de la Citadelle et ses abords.		
a) nivellement de terre-plein entre la moyenne Deûle et le parc à projectiles (partie de lot à entreprendre)	Dépense à prévoir	550.000
b) canalisation de remplacement du Canal de la Citadelle (partie de lot à achever).	Dépense à prévoir	170.000
		<hr/>
	A reporter :	13.352.560

Report : 13.352.560

c) aménagements complets de la 2^{me} enceinte de la Citadelle et ses abords (travaux à poursuivre) comprenant :

1) terrassements	3.200.000
2) Maçonneries, radiers, canalisations diverses, semis et plantations	4.000.000
3) Construction de voies nouvelles ...	5.500.000
4) Raccordements des allées et nivellement du Jardin d'enfants	325.000

Dépense à prévoir ... 13.025.000 13.025.000

Lot 7 bis : Nivellement et aménagements de la réserve historique de la Porte de Gand. — Ce lot n'avait pas été prévu au programme des Grands Travaux, mais étant donné qu'il se trouve adjacent au lot 7 et que les excédents de volume de déblais de ce lot équilibrent à peu près le déficit du volume des remblais du lot 7 bis, ce dernier peut être entrepris par considération d'une extension du lot 7. En conséquence nous l'avons repris au présent programme de travaux.

Dépense à prévoir 500.000

Total général : 26.877.560

En résumé, le montant total des projets que nous soumettons à votre agrément et que nous vous demandons d'approuver aujourd'hui, constitue la dernière tranche de Grands Travaux de démantèlement et de nivellement. Elle s'élève à VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE francs.

Cette dépense de frs 26.877.560 ajoutée au chiffre récapitulatif des dépenses au 3 Septembre 1944, soit 59.602.538 fr. 20, nous donne un total de 86.480.298 fr. 20, en dépassement de 480.298 fr. 20 sur le crédit de 86.000.000 fr. alloué à l'origine pour nos travaux entrepris au titre de la loi du 11 Octobre 1940.

Il est à craindre que cette différence ne s'accroisse alors avec la revalorisation des salaires en cours d'études. Nous demanderons à l'autorité supérieure de bien vouloir nous accorder un crédit supplémentaire en égard aux variations des prix constatés depuis 1940.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 77
—
Education
physique
et sportive
de la Jeunesse
—
Subventions
—

Nous avons été saisi d'un certain nombre de demandes de subventions formulées par des sociétés sportives et gymniques.

D'accord avec vos Commissions a) d'Education Physique et des Sports ; b) des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution des subventions ci-après :

— <i>Groupement des Archers, Région de Lille:</i>	
(attribution au titre du championnat prévu pour 1945)	500.00
— <i>Société « La Paume Lilloise »:</i>	
(attribution au titre de 1945)	4.500.00
— <i>Fédération sportive et gymnique du Travail:</i>	
(au titre de la grande course cycliste « Grand Prix Jean Lebas »)	4.000.00
— <i>Union nautique de Lille:</i>	
(participation aux dépenses de la journée de régates)	7.000.00
— <i>Fédération Française de poids et haltères. Comité des Flandres:</i>	
(participation à la dépense des manifestations de 1945)	5.000.00
— <i>Fédération Sportive et Gymnique du Travail. District de Lille:</i>	
(attribution au titre de 1945)	25.000.00
— <i>Comité des sports Municipaux:</i>	
(attribution au titre de 1945)	20.000.00

Le montant global de ces subventions formant 66.000 frs sera imputé sur le crédit de 150.000 frs ouvert au Budget Primitif sous rubrique « Education Physique et Sportive de la Jeunesse », article 15 chapitre XXVIII.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Administration Municipale ayant décidé de reconstituer la Caisse des Ecoles suivant la réglementation d'avant-guerre, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de cet organisme.

Nous proposons à votre agrément :

MM. Raoul Camu, Marceau Coiba, Gustave François, Paul Godinot, Fernand Huret, Jean Bte Jacobs, M^{me} Louise Rohart, MM. Edmond Vandenberghe, Julien Vantroost, Emile Vinche, Gilbert Leroy, M^{me} Odette Hedin.

Adopté.

N° 78

—
Caisse des Ecoles

—
Délégations

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La montée des dépenses communales place les Municipalités devant des difficultés financières inconnues jusqu'ici.

Les causes des augmentations de dépenses sont diverses et ne sont pas imputables aux Administrations communales.

Nous envisageons, pour équilibrer le Budget de la Ville, de procéder à des révisions des tarifs des taxes, mais nous avons le devoir de tenir compte des difficultés d'existence de nos concitoyens qui doivent supporter ces augmentations successives.

Nous avons donc pensé que les Communes pourraient voir leur finances assainies par le produit des amendes infligées par les Comités de confiscation des bénéfices scandaleux réalisés pendant la guerre.

Aussi et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-contre :

Le CONSEIL :

Alarmé par les augmentations constantes des dépenses de tous ordres :

Considérant que les Communes vont se trouver devant une inquiétante gêne de trésorerie et qu'elles ne pourront vraisemblablement pas augmenter les taxes frappant leurs administrés, dans une mesure équivalente à l'accroissement des dépenses ;

N° 79

—
Amendes
infligées
par les Comités
de Confiscation

—
Vœu

Considérant que les fortunes scandaleuses que frappent les arrêts de confiscation ont été édifiées, pour la plupart, au détriment des populations urbaines, principales victimes du marché noir.

EMET LE VŒU que le Pouvoir Central examine la possibilité d'attribuer aux Communes intéressées, une partie au moins des amendes infligées par les Comités de Confiscation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par une circulaire qui vient de nous parvenir, le Comité Départemental de la « Semaine de l'Absent » nous fait connaître qu'une somme de 335.321 fr. est attribuée à la Ville de Lille et que nous sommes chargés de la répartir entre les trois organismes créés pour la sauvegarde des intérêts des prisonniers de guerre, déportés pour le travail en Allemagne, et déportés et internés politiques.

Dans le but d'assurer une répartition équitable de ces fonds, nous sommes invité à présider un « Conseil de l'Absent » qui sera formé des présidents des sections locales de l'Association Départementale des Prisonniers de guerre, du Centre d'entr'aide des travailleurs déportés, et du Centre d'entr'aide des déportés et internés politiques.

En attendant la constitution de ce Conseil et la répartition des fonds qui viennent de nous être confiés, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme de 335.321 francs et ouvrir un crédit de pareille importance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Durant les premières années de l'occupation ennemie, l'activité déployée par les organismes officiels et semi-officiels d'aide aux Français déportés en Allemagne, s'est cantonnée, à quelques exceptions près, dans le cadre des prisonniers de guerre, qui formaient à l'époque la presque totalité de ceux de nos compatriotes internés en terre étrangère.

Dès 1943, cette activité s'étendit à une deuxième catégorie de déportés, les requis pour le travail en Allemagne et dans les pays occupés. L'assistance apportée à ces requis fut d'ailleurs assez restreinte et consista presque exclusivement en secours d'allocation analogues à ceux déjà accordés aux familles de prisonniers de guerre (allocation militaire). Sur le plan matériel les initia-

N° 80

—
Admission
en recette
de la quote-part
attribuée
à la Ville
sur la
souscription
« Semaine
de l'Absent »
—

N° 81

—
Déportés
politiques
et fusillés
lillois
—
Subvention
—

tives d'aide aux requis furent surtout prises par des organismes privés ou semi-officiels. C'est ainsi que fut créé, sur une base municipale, le Comité lillois de Solidarité envers les travailleurs Français en Allemagne et sur la côte, qui parvint à expédier, à intervalles réguliers, un colis de denrées et douceurs à nos concitoyens déportés pour le travail en Allemagne.

Prisonniers de guerre et déportés au travail purent recevoir ainsi le témoignage d'une sollicitude agissante qui leur fut d'un précieux réconfort dans les heures pénibles de la captivité.

Il n'en fut pas de même pour une troisième catégorie de déportés qui n'était pas la moins intéressante celle des déportés en Allemagne pour activité politique et résistance à l'occupant, seule, à notre connaissance, la C. R. F. parvint à leur dispenser quelques secours, très réduits, en raison des difficultés de toutes sortes qu'elle rencontra de la part des autorités allemandes pour accomplir sa mission d'assistance.

A la libération du territoire, des associations se fondèrent pour venir en aide à ces déportés, non dans l'immédiat — les opérations militaires s'y opposant, — mais à leur retour de captivité, que tous espéraient proche. Néanmoins comme ces associations ne bénéficiaient pas de la mise en place des autres organismes d'assistance déjà existants, il semble que leurs efforts, pour apporter aux déportés politiques à leur rentrée au foyer une aide large et substantielle, n'aient pas donné les résultats escomptés.

La Ville de Lille ayant contribué financièrement à l'époque aux efforts des comités créés en vue de secourir les prisonniers de guerre (Comité Local d'Assistance aux P. G. en captivité) et les déportés du travail (Comité Lillois de solidarité envers les travailleurs français en Allemagne et sur la côte) il nous semble équitable qu'aujourd'hui cette aide financière soit également accordée à ceux de nos concitoyens dont l'activité politique au service de la FRANCE, a été la cause d'un dur internement dans une terre hostile qui a été, pour beaucoup d'entr'eux, leur dernière demeure.

D'après les chiffres officiels qui nous ont été communiqués, deux cent un Lillois forment cette troisième catégorie de déportés. En vue d'épauler la Fédération départementale des Internés politiques dans ses efforts pour assurer à ses membres une réadaptation à une vie normale et pour marquer à nos concitoyens déportés politiques toute la sollicitude que la Ville de Lille leur apporte unanimement, nous vous proposons le vote d'un crédit de 125.000 frs qui sera alloué partie à la susdite Fédération à charge pour elle de répartir ces fonds à raison de 500 francs par déporté politique lillois sur les livrets de pécule qui sont ou seront ouverts au nom des intéressés ; le reliquat étant destiné à l'attribution d'un secours de même importance aux veuves des Lillois fusillés ou déportés politiques morts en captivité.

La dépense en résultant fera l'objet d'un crédit à ouvrir au Budget supplémentaire de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 82
—
Assistance
à la Famille
—

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Bourdon Colette	Place Sébastopol, 3	Armelle	50 P. U. 1-4-45
Broux Marie-Thérèse	Rue de la Justice, 24	Raymond	50 P. U. 1-4-45
Burdelick Maria	Rue Mahieu, 22	Jean	50 P. U. 1-3-45
Clauws-Conion	Rue d'Haubourdin, 28	Robert	50
		Jeanne	324 374 P. U. 1-4-45
Compagnie Delattre	Rue des Bois-Blancs, 165	Michel	50
		Jean	324 1022 P. U. 1-4-45
		Jacques	648
Debuisson Désiré	Rue Colbert, 212 ter	Marcelle	50
		Désiré	270
		René	540 1670 P. U. 1-3-45
		Jacqueline	810
De Leeuw-Mazingarbe	Rue Bapaume, 10, cour 4	André	50 P. U. 1-4-45
De Nève Marguerite	Rue de Bailleul, 13	Jean-Claude	50 P. U. 1-4-45
Descamps-Hallart	Rue Fg-des-Postes, 126	Roland	50
		Eugénie	324 374 P. U. 1-3-45
Dhénin Constant	Rue du Calvaire, 14	Jacques	50 P. U. 1-3-45
Doardo-Dechamps	Rue B.-de-Perthes, 1	Josiane	50 P. U. 1-4-45
Durot Agnès	Place Antoine-Tacq, 1	Liliane	50 P. U. 1-3-45
Dutilleux-Vanmeenen	Rue Monge, 19, cour 11	Raymonde	50
		Camille	270
		Jeanne	540 2480 P. U. 1-4-45
		Berthe	810
		Hélène	810
Herremy Cérède	R. de Flers, imp. Menu, 24	Eliane	50
		Michel	324 1022 P. U. 1-4-45
		Roland	648
Guillaume des Retours	Bd de la Liberté, 171	Jean	50
		Janot	324 1022 P. U. 1-1-45
		Julienne	648
Lausent-Ghelyn	Rue Gl-de-Wett, 11	Gilberte	50
		Daniel	324 374 P. U. 1-4-45
Morrien Lucienne	Rue de Flers, 58	Josiane	50
		Sylviane	324 374 P. U. 1-4-45
Mortier-Bele	Rue de Gand, 84	Roland	50
		Jean-Pierre	324 374 P. U. 1-5-45
Petiaux-Decroix	Rue God.-Cavaignac, 4	Marcel	50
		Albert	270
		Robert	540 1670 P. U. 1-4-45
		Paul	810
Ploegaert-Deberghes	Rue St-André, 65	Jean	50
		Jacques	324 374 P. U. 1-4-45
Tabary Alexandre	Rue Caumartin, 57	Bernadette	50
		Francine	324 374 P. U. 1-4-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Verbèke-Lamaire	Rue Monge, 15, cour 14	Elodie 50	
Wargnier-Claeyssen	Rue d'Iéna, 63 bis	André 324 Suzanne 50	P. U. 1-4-45
Broyant Andréa	Rue P.Lafargue, 95	Gisèle 324 Jean 540	P. U. 1-3-45
Carlier V ^e Noé	Rue d'Iéna, 52, cour 16	Lucien 810 Nicole 50	1350 P. U.
Hayet-Totain Geneviève	Rue d'Austerlitz, 80	Daniel 324 Louis 50 Charles 324 J.-Claude 648	374 P. U. 1-5-45 1022 P. U. 1-6-45
Verriest-Coddeville	Rue Desrousseaux, 11	Eliane	50 P. U. 1-4-45
Mastain Emerance	Rue Ch.-Français, 74	Brigitte	50 P. U. 1-5-45
Coryn-Huart	Rue Wagram, 7	Raymond 45 Roger 305 Monique 610	960 P. U. 1-4-45
Crépin Maurice	Boulevard Vauban, 101	Lucien 40 Moïse 165 Claudia 330 Claude 490 Bernard 490 Bernadette 490 Anne 490	2495 P. U. 1-5-45
Defente-Dutailly	Rue L.-Bergot, 10	Danièle 35 Raymond 275 Jacques 550	860 P. U. 1-5-45
Doignies Camille	Boulevard d'Alsace, 25	Albertine 30 Thérèse 145 Eugénie 290 Lucie 440 Françoise 440 Jacqueline 440 Micheline 30	1785 P. U. 1-5-45
Evrard Louis	Rue Parrayon, 7	Norbert 85 Jocelyne 170	285 P. U. 1-5-45
Vander-Heyden Berthe	R. Ch.-Rivière prol., allée Jeu de Boules, 3	Léopold 25 Pierre 50 Gérard 100 Arlette 160 Berthe 160 Daniel 160 Jean-Louis 160	815 1-4-45
François Suré	Rue Gantois, 89 bis	Camille 25 Monique 130 Claude 265	420 1-4-45
Ialenti-Delplanque	Rue P.-L.-Courrier, 17	André 25 Gilbert 65 Odette 130 Roland 190 Christiane 190 Suzanne 190 Nicole 190	980 1-4-45
Liénard-Maquigny	Rue Cabanis, 39	Désiré 40 Christian 110 Christiane 220 Gisèle 330	700 1-4-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Mas Fernand	Rue Fg-des-Postes, 144	Adrienne 25	1-4-45
		Marceline 25	
		Gisèle 35	
		Ernest 55 250	
		Marie-Thérèse 55	
		Emma 55	
Saint-Hubert Jules	Rue de la Marmora, 34	Jacqueline 35	1-3-45
		Lucien 200 635	
		René 400	
Denoyelle Gervais	Rue D.-Bondues, 37	Claude 50	P. V. 1-6-45
		Gérard 270	
		Josiane 540 1670	
		Bernard 810	
Janhoers Joseph	Place Edith-Cavel, 17	Louis 50	P. V. 1-6-45
		Yvon 270	
		Emilienne 540	
		Edmond 810 3290	
		Jean-Claude 810	
		Nicole 810	
Langhi Andreatta Louagi V ^o Dupriez Simon-Gosse	Rue du Buisson, 118 Rue Leuty, 25 Bd Victor-Hugo, 84	Eva 50	P. V. 1-4-45
		Jeanne 50	P. V. 1-6-45
		Georgette 50	P. V. 1-4-45
		Charles 270	
		Léa 540 1670	
		Paul 810	
Vandamme Adolphe	Rue A.-Mercier, cour Centrale, 1	Roland 50	P. V. 1-6-45
		Ginette 270	
		Michel 540 2480	
		Georges 810	
		André 810	
Damay Léonce	Rue Philadelphie, 4	Ginette 25	1-5-45
		Paul 90	
		Jocelyne 180 565	
		André 270	
Debuisson Armande	Sentier des Dondaines, 1	Germaine 25	1-5-45
		Edouard 195	
		Raymond 390 1195	
		Rodolphe 585	

D'autre part, nous vous invitons à proposer l'augmentation du taux de l'allocation des personnes ci-après désignées.

Arnoudts Marie	Rue de Wattignies, 29	1670 au lieu de	1022	1-5-45
Barbier Benoît	Rue des Archives, 14	1022 »	374	1-5-45
Dussaussoy-Nissolle	Rue du Fg-de-Douai, 84	1022 »	374	1-4-45
Hespel-Miclottes	Rue Verhaaren, 81	1670 »	1022	1-6-45
Leplat-Leclercq	Rue du Fg-de-Roubaix, 91	1022 »	374	1-4-45
Pannetrat-Dompsin	Rue du Ballon, 24	1135 »	1022	1-4-45

Par ailleurs, nous vous proposons la diminution du taux de l'Assistance à la Famille pour les personnes ci-après désignées :

Bastien-Mansuet	Rue P.-Legrand, 9	1755 au lieu de	2480	1-6-45
Mourice-Delerville	Rue d'Austerlitz, 90	170 »	1022	1-3-45

Enfin nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille :

Aerts Yolande	Rue St-Quentin, c. Bonnet, 17	mauvaise conduite
Blondeau-Lauthier	Bd de Lorraine, 49	ress. supérieures au barème
Cousin-Rogier	Rue Ed.-Doyennette, 50	d°
Desramaux Gisèle	R. du Mar.-de-Lomme, 92	peut percevoir le S.V.
Destoop-Neiryck	Rue Jules-Guesde, 106	a des ressources suffisantes
Devos-Vandeputte	R. de la Marbrerie, cour Lefebvre, 13	ress. supérieures au barème
De Zweemer-Wavrant	Rue d'Arcole, 41	d°
Hovart Fernande	Rue Lafontaine, 39	d°
Verfaillie Louis	Rue des Postes, 196	d°
Louque-Thuillier	Rue Princesse, 7	d°

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuels de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{ère} partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

N° 83

—
Assistance
aux femmes
en couches

—
Loi
du 17 Juin 1913

NOMS	ADRESSES
116 Arquinet Catherine	Rue d'Arras, 170.
125 Barbry-Leconte Léone	Rue de la Vieille Comédie, 13.
112 Bastenier-Blanchard Suzanne ..	Rue de Thumesnil, 6
140 Billeraït-Russo Ginette	Rue d'Aboukir, 19.
134 Bouillet-Raes Clara	Rue Fombelle, 23.
103 Cornet-Lemaire Marcelle	Rue du Prieuré, 4.
102 Garnecka Wanda	Rue des Postes, 258.
162 Dardenne-Vanderlinden Olga ...	Rue Pascal, 19.
160 Debergh-Cullis Rachel	Rue d'Arcole, cour St-Michel, 13.
138 Deloos-Ruysschaert Solange	Rue de Thumesnil, cour Hêlard, 6.
107 De Muynck-Verriest Andrée ...	Rue Madagascar, cour St-Pierre, 3.
136 Derck Emma	Rue du Maréchal Mortier, 1.
161 Desprez-Klinckemaillie Pharaïlde	Rue Rubens, 4.

NOMS	ADRESSES
109 De Vreese Odette	Rue Monge, cour Martin, 25.
132 Druelle-Fauconnier Gisèle	Rue Pline, 23.
129 Edme Odile	Rue G. Nadaud, cour Leblan.
143 Haimaille-Leroux Hélène	Rue Manuel, 61 bis.
148 Jouveneel Simone	Rue Rabelais, 37.
128 Laloy Marie-Thérèse	Rue Barbier-Maes, 22.
110 Lenglez-Boidin Marguerite	Rue de St-Omer, 8.
106 Lugez-Valet Léontine	Place Catinat 1.
124 Maquerre-Sterckx Renée	Rue Sylvère Verhulst, 141.
104 Michel-Barbe Lucienne	Rue Fg. d'Arras, 31.
144 Ovelacque-Laport Raymonde ...	Rue d'Aboukir, 23.
127 Pouchain-Bou langer Jeanne	Rue Négrier, 83.
108 Rielland-Delmotte Françoise	Rue de Condé, 124 (2 ^e étage).
133 Saint Léger-Thieffry Odette	Rue du Calvaire, 15.
147 Segers-Vermaut Suzanne	Rue de Condé, 30.
126 Top-Fevin Marie Thérèse	Rue du Port, 11 bis.
151 Vacavaut Louise	Rue à Claques, 7.
115 Vanderheyden-Vantighem Berthe	Rue Chaude Rivière, cour Jeu de Boules, 3.
123 Vanderstraeten-Naverat Renée ..	Rue de la Plaine, 53.
141 Vanhaecke-Le Vern Germaine ..	Rue d'Austerlitz, 84.
114 Zwolinski-Vermeule Yvonne ...	Rue de Tournai, 110 (1 ^{er} étage).
89 Guettard Emilienne	Rue G. Delory, 117.
91 Wagnier-Natiez Denise	Rue Ratisbonne, 91.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable pour les demandes présentées par les personnes désignées ci-dessous qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches.

121 Barbay-Fiévé Mathilde	Avenue Butin, 74.
120 Bourdon-Durant Léontine.....	Rue D. Bondues, 34.
122 Deboulogne-Jacob Raymonde ..	Rue Castel, 4.
153 Degobert-Leplat Andrée	Rue de la Plaine, 63.
117 Dejonghe-Becq Denise	Avenue de Dunkerque, 181, cour Termote, 15.
142 Deroo-Muyls Marie	Quai du Wault, 27.
118 Dupreqbrans Marie	Rue Louis Bergot, 6.
139 Everaer-Dussart Lucienne	Rue des Pénitentes, 3 bis.
154 Faussart-Delacenserie Julia	Rue des Stations, 177.
119 Guérin-Canler Gabrielle	Rue Monge, 5.
137 Henry-Bonnaud Hélène	Rue Colbert, 105.
150 Hernandez-Moktar Odette	Rue St-André, 113.
131 Hugbart-Laloux Jeanne	Rue Cervantès, 15.
130 Jacques-Fremaux Raymonde ...	Rue des Postes, 199.
158 Laloi-Delbecques Henriette	Rue St-Hubert, 5.
149 Lebon-Chopin Adelaïde	Rue Philippe de Comines, 8.
145 Leroy-Lelièvre Aline	Rue Bossuet, 6.
159 Macoux-Taverne Madeleine	Rue Malsence, 75.
156 Magne-Becourt Suzanne	Rue des Robleds, 20.

NOMS	ADRESSES
111 Maison-Veirinan Marie	Rue du Pôle Nord, cour Boquillon, 6.
135 Bavez-Denel Andréa	Rue de la Halloterie, 5.
152 Skimi-Plereuse Gabrielle	Rue des Stations, 155.
146 Smague-Nachtergaele	Rue d'Arras, 145.
105 Vandeputte-Gayot Gabrielle	Rue Verhaeren, 230.
113 Vlieghe-Wallyn Lucienne	Place A. Thomas 2 app. 49.
157 Wullens-Colin Fernande	Rue Royale, 14.

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au Bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

N° 84
—
Assistance
médicale gratuite
—
Loi
du 14 Juillet 1893
—

Indigents et Assurés Sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Aedens Gérard	Marquette	Nord	La Famille Roubaix	72-5902524-7
Baelden Maximin	Heerzeele	Nord	Fl. Maritime Dunkerque	94-5903905-11
Barbier Solange	La Madeleine	Nord		
Berquez Ginette	Lille	P.-de-C.		
Berthe André	Hellemmes	Nord	Dép. Lille	21-5902491-4
Beyart Gaston	Quaedrype	Nord		
Bloquet Albert	10, rue de Bailleul	Nord		
Bammel Ferdinand	Lomme	Nord	Mutualité Lille	87-5907882-12
Bondarène Ozanaou	15, rue Mahieu	Seine		
Boursin Marie	La Bassée	Nord		
Brame Teulien	59, rue St-Sauveur	Nord		
Breyne Edith	159, rue G.-Delory	Nord		
Buisseine Odette	Roubaix	Nord	Dép. Lille	
Camion Andréa	251, r. Fg-Roubaix	Nord		
Caron Marcelle	95, rue d'Esquermes	Nord		
Caroux Renée	251, r. Fg-Roubaix	P.-de-C.		
Célia Lucienne	8, rue P.-de-Winter	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Chevalliez Louis	10, rue Mazagram	Nord		
Claeys Robert	Lomme	Nord	Interdép. Lille	15-5903271-1
Claeys Mireille	Lomme	Nord	Interdép. Lille	
Collay Rose	11, place aux Bleuets	Oise	Famille Roubaix	
Coppin Joseph	Chapelle d'Armentières	P.-de-C.	Inter. P.-de-C.	11-6203343-5
Danna Georges	4, place de Gand	Nord	Famille Roubaix	12-5925037-12
Debisschop M.-Thér.	222, rue de Paris	Nord		
Delabarre Robert	Lomme	Nord	Dépar. Lille	29-5900096-1
Denève Irène	Vieux-Berquin	Nord		
Derom Raymond	122, rue E.-Jacquet	Nord	Mutualité Lille	99-5907070-11
D'Hondt Romaine	Houtkerque	Nord		
Dubrulle Fernande	23, rue de la Clé	Etat		
Dueloy Emile	17, rue de Thumesnil	Nord	Le Travail Lille	90-5903202-10
Dupressoir Fernand	72, boul. de Belfort	Nord		
Eeckman Eugène	Rosendaël	Nord	Dép. Lille	98-5900194-6
Entren Yvonne	Estaires	Nord		
Everaert Marie	Annappes	Nord	Dép. ???	?
Gruson Jules	Lestrem	Nord		
Hauche Albert	rue G.-Delory	Nord		
Hauche Marguerite	id.	Nord		
Hennebert Odette	62, rue de Valmy	Nord	Dép. Lille	22-5910566-2
Heury Alfred	204, rue de La Bassée	Nord	Fl. Maritime	23-5907606-5
Henry Andrée	251, rue du Fg de Roubaix	Etat		
Huyghe Jeanne	Wormhoudt	Nord	Agricole ?	?
Joets Jeanne	Ligny-en-Cambrésis	Nord	Dép. Lille	?
Rosbowski Hélène	Haillicourt	P.-de-C.		
Kovalow Anastane	s. d. f.	Etat		
Laberdure Fortunata	Armentières	Seine		
Lacroix Louis	41, quai Vauban	Nord		
Lamoitte Madeleine	251, rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.	La Fam. Roubaix	13-5914990-11
Lannoy Simone	Ronchin	Nord	Dép. Lille	14-5907767-10
Libert Geneviève	68, rue de Gand	P.-de-C.		
Louvet Raymonde	25, rue du Faisan	Ariège		
Mahieu Michel	7, rue de la Halloterie	Nord		
Mahieux Simone	Lomme	Nord	Dép.	98-5915600-11
Marseille Mauricette	Lomme	Nord		
Méresse René	Quai Vauban, bateau « La Paix ».	Nièvre	?	20-5929613-8
Parisseaux Madeleine	5, rue Colson	P.-de-C.		
Pinot Jean	45, rue G.-Delory	Nord		
Placiniak Sophie	251, rue du Fg de Roubaix	Nord		
Raemdonck Marie	Ronchin	Nord	Dép. Lille	06-5905042-8
Raemdonck Liliane	Ronchin	Nord	id.	
Rossebecke Léon	Bailleul	Nord	Fl. Maritime	98-5922470-9
Smieonick Agneska.	251, rue du Fg de Roubaix	Nord	Agric. Lille	16-6290159-3
Tayeel Roger	Warhem	Nord	Fl. Maritime	97-5908461-7
Vandael Yvonne	Roubaix	P.-de-C.		
Vande Plassche Sylvie	Ronchin	Nord		
Vannini Giovanni	Hellemmes	Nord	Dép. Lille	99-5922674-11
Vasseur Gustave	Bourbourg-Campagne	Nord		
Verhulst Jules	La Madeleine	Nord	Interp. Lille	93-5908970-1
Ybanez Monique	Paris	Seine		
Alderweisels Odette	46, rue d'Austerlitz	Nord		
Baye Lætitia	13, rue de l'A. B. C.	Nord		
Beckepman Serge	s. d. f.	Seine		
Bellaert Adrien	2, rue du Vieux-Faubourg	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Deldame Adrienne	19, rue de la Halle	P.-de-C.	La Fam. Béthune	92-5910815-3
Belghoraf Mohamed	Marcq-en-Barœul	Etat	Dép.	11-0400524-11
Blondel Louise	Sainghin-en-Mélantois	Nord	Le Travail	10-5937498-9
Boytaud Henri	2, rue du Calvaire	Nord		
Carpentier Simone	144, quai de l'Ouest	Loir-et-Cher	Dép. de Bourges	19-5914816-1
Caudrelier Lucette	37, rue d'Artois	P.-de-C.	Dép.	23-5927912-10
Catez Denise	rue G.-Delory	P.-de-C.		
Courbot Madeleine	2, rue de l'A. B. C.	P.-de-C.		
Defranca Nicole	Saint-André	Nord		
Delannoy Alain	70, rue de Fontenoy	P.-de-C.		
Delannoy Suzanne	21 bis, rue des Robleds	P.-de-C.		
Demoor Paulette	7, r. de la Vieille-Comédie	Nord		
Denèle Danielle	Steenwercke	Nord	Fl. Maritime	05-5919613-8
Dépré Madeleine	Hellemmes	Somme	Agricole Lille	14-6201804-6
Desmon Pierrette	94, rue de Tournai	Nord		
Dewaele Léonard	Godewaersvald	Nord	Fl. Maritime	03-5901515-8
Dewinter Pierre	Rousies	Nord		
Dezaele Marie	Cassel	Nord		
Domalain Marcelle	Roubaix	Gironde		
Fabvre Céleste	23, rue de la Clef	Seine-et-Oise		
Ferce Marguerite	5, rue de l'A. B. C.	Eure		
Franzain Yvonne	31, rue Lepelletier	Ain		
Gajek Hélène	24 bis, rue Basse	P.-de-C.		
Garez Mariette	109, rue de La Bassée	Nord	Départementale	24-5916367-1
Gauthier Aline	14, rue Ste-Anne	Etat		
Gouvienne Marie	196, boul. Montebello	Etat		
Grimbart Simone	29, rue St-Sauveur	C.-du-N.		
Ginia Stéphanie	Flers-en-Escrebieux	Nord		
Hann Cyrille	Haubourdin	Nord		
Hannof Josette	52, rue Basse	Nord		
Hannotte Jeane	Ronchin	Nord		
Honoré Eliane	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Jouany André	id.	Etat		
Kapsiack Wanda	4, rue St-Etienne	P.-de-C.		
Kiest Jenny	5, rue de l'A. B. C.	P.-de-C.		
Kominiack Wadislawa	13, rue de l'A. B. C.	Nord		
Lagache Robert	40, rue St-Luc	Nord	Interp. Lille	14-5906643-11
Lamaire Ida	12, rue des Bateliers.	P.-de-C.		
Lecaillaux Colette	7, rue de l'A. B. C.	Seine		
Lecorre Paulette	251, r. du Fg de Roubaix	C.-du-N.	?	25-75032460-3
Lécuyer Christiane	6, rue de la Monnaie	P.-de-C.		
Ledrezen Paulette	9, place J.-Louchart	Nord	Dép. Lille	13-5933738-12
Lefait Marthe	14, r. de l'Hôp.-St-Roch	P.-de-C.	Travail Lens	25-6207213-1
Lefebvre Christiaen	251, r. du Fg de Roubaix			
Lewandowski Stép.	Douai	P.-de-C.		
Leurs Ida	Boulogne	P.-de-C.		
Limet Gilberte	20, rue Lepelletier	P.-de-C.		
Longuety Marcelle	Hellemmes	Nord	Départ.	21-6207026-6
Mazurkewicht Irène	Paris	Seine		
Marquise Roger	Beuvry	Nord		
Martin Germaine	s. d. f.	P.-de-C.		
Mazeas	39, rue Lafargue	P.-de-C.		
Mevic Anita	9, rue Basse	Seine		
Mescure Maurice	7, rue J.-J.-Rousseau	Nord	Le Travail	06-5932379-8
Moerman Carmen	12, rue Delezenne	Seine	Départ.	19-5909071-11

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N°s
Patin Fernand	Avesnes	Nord	La Famille Dunkerquoise	?
Picard André	Roubaix	Nord		
Ponchaux Suzanne	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Agricole Lille	22-5900601-2
Poret Paulette	63, rue de Tournai	P.-de-C.		
Quitton Maria	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Famille Denaisienne	22-5905528-3
Renault Alphonse	s. d. f.	Etat		
Richier Paulette	12, rue Ste-Anne	Nord		
Routier Félicie	157, rue de Paris	P.-de-C.		
Salmon Geneviève	34, rue des Jardins	Calvados		
Sol Marcelle	Croix	Seine		
Spelers Oscar	rue des Vieux-Murs cour à Fiens	Nord		
Steux Suzanne	62, rue de la Barre	Nord		
Vanbecelaere Laurette	Sainghin	Nord	Interp.	25-5904330-3
Vasseur Marguerite	Douai	P.-de-C.		
Vion Henriette	45, rue G.-Delory	Nord		
Villain Pierrette	121 bis, rue Solférino	P.-de-C.		
Viry Marceau	s. d. f.	Nord		
Vogs Anna	30, rue des Robleds	Yonne		
Waeselynck Marie	La Madeleine	Nord		
Wallyn Louis	Loos	Nord	Famille Dunkerq.	99-5902641-8
Wallyn Serge	id.	Nord	id.	id.
Wallyn Joseph	id.	Nord	id.	id.
Blanquart Simone	Hellemmes	Nord		
Blondelle M.-J.	Armentières	Nord	Fl. Maritime	18-5911967-11
Bollengier Henri	St-André	Nord		
Breton Marcelle	4, place Patiniers	P.-de-C.		
Carlier Denise	36, rue St-Nicolas	P.-de-C.		
Chaudosne Raymond	s. d. f.	Sarthe		
Cisseville Gilberte	Douai	Nord		
Couard Madeleine	Libercourt	M.-et-Moselle		
Couméat Ant.	31, rue Lepelletier	Gironde		
Couture Denise	196, boul. Montebello	Oise		
Dehove Azéma	136, rue Royale	Nord		
Delanghe Evelyne	20 bis, rue de la Clef	P.-de-C.		
Delmotte M.-Louise	46, rue St-Etienne	P.-de-C.		
Desrameaux Rosine	199, rue des Postes	Nord		
Duez Louise	42, rue M.-Ange	Nord	La Famille	
Duflot Marie	51, rue L.-Faure	Seine		
Dupont Yvonne	45, rue de la Monnaie	P.-de-C.		
Erouart Alphonse	s. d. f.	Nord		
Huyghe Raymonde	30, rue P. Lafargue	Seine-Inf.	La Fam. Roubaix	14-5905889-3
Janicki Hélène	31, rue Lepelletier	P.-de-C.		
Jousse Louis	Lambersart	Nord	id.	01-5915769-1
Kuntz Fernande	3, rue de l'A. B. C.	Etat		
Kurfranck Hélène	Marcq-en-Barœul	P.-de-C.	?	29-5902458-1
Kusniez Julia	s. d. f.	Nord		
Lantem Marcelle	Ascq	Nord	La Famille Roub.	06-5916649-7
Legrin Geneviève	6, rue de la Monnaie	Seine		
Leurs Francine	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Lhernould Marguerite	Ascq	Nord		
Lhomme Henri	Marcq-en-Barœul	P.-de-C.		
Luce Gisèle	8, rue Wicar	Seine-Inf.		
Mahier M.-Thérèse	7, rue de la Halloterie	Nord	Fl. Maritime	?

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSÉS	N ^{os}
Mazereuw Yvonne	10, rue Puébla	Nord	La Fam. Roubaix	?
Monnet Pierrette	Sainghin-Mélantois	Nord		
Muller Nelly	3, rue Coquerey	P.-de-C.		
Paliga Stéfania	3, rue de Pas	Nord	?	24-5922623-5
Pipart Louise	Tourcoing	Nord		
Poppe Ernestine	91, rue Courtois	Nord	Mutualité Lille	84-5912949-4
Poret Paulette	63, rue de Tournai	P.-de-C.		
Pruvost Suzanne	25, rue Monge	Nord	Départ.	?
Robert Berthe	Croix	Nord		
Roberval Alice	332, rue Nationale	Nord	Interp.	98-6200966-8
Staquet Louis	75 ter rue d'Esquermes	Nord		
Selome Paulette	6, rue de l'A. B. C.	P.-de-C.		
Tang Josiane	Douai	Seine-Inf.		
Thoilliez Henriette	18, rue du Vert-Bois	Seine		
Vancalbergh Germaine	2, rue de l'A. B. C.	Nord		
Vanreyselberge J.	27, rue M.-Sembat	Nord		
Verlynde A.-Marie	s. d. f.	Nord		
Blondelle M.-Jeanne	Armentières	Nord	Fl. Maritime	18-5911967-11
Cornaert Berthe	Lomme	Nord	id.	15-5913647-9
Dassonville Albert	Bourbourg-Camp	Etat	id.	15-5905188-8
Dekeyne Denise	Lambersart	Nord		
Demarthe Robert	Ronchin	Nord	Départ. Lille	06-5915503-10
Demey Christiane	Neufberguin	Nord		
Desitter Renée	Haubourdin	Nord		
Desquinet Henriette	18, rue du Molinel	P.-de-C.		
Dendiéna! Alino	9, rue Saint-Hubert	Nord		
Domitile Paulette	Tourcoing	P.-de-C.		
Dumetz Rémi	16, rue des Bonnes-Rappes	Nord	La Fraternelle Halluin	?
Godfrin Yves	79, rue B.-Delespaul	P.-de-C.		
Harly Thérèse	155, rue de Wazemmes	P.-de-C.	Départementale	04-5902407-11
Howalska Gabrielle	41, rue Saint-Etienne	Nord		
Kendel Ocine	La Madeleine	Etat		
Lagassy Ginette	Lambersart	Nord	Famille Dunk.	26-5916677-3
Loones Francine	5, rue de Douai	Nord		
Luipaert Adélaïde	Tourcoing	Nord		
Maes Martine	Pérenchies	Nord		
Maire Louise	54, rue de la Clé	Doubs		
Meys Alice	8, rue de Poids	Nord	Interprofes.	21-5924009-6
Patoir Placidie	s. d. f.	Nord		
Peugniez Jean	7, rue F.-Del-Saulx	Nord	Mutualité Lille	09-5909976-2
Poulain Elise	Quesnoy-sur-Daùle	Nord		
Révolu Lucette	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.	Famille Béthune	27-6204095-12
Rousselme M.-Jeanne	18, rue Sainte-Anne	P.-de-C.		
Théry Suzanne	121, rue Solférino	Nord		
Turiot Madeleine	Cappellebrouck	Nord		
Anne Robert	Lambersart	Nord	La Fl. Maritime	03-5912590-8
Bailleul Louis	Chemin de Bargues	Nord	Le Travail	91-5904087-8
Balden Alexandre	Boeschèpe	Nord		
Bernaert Yvette	8, rue du Chemin de Fer	Nord		
Cogoi femme Carton	Boul. Montebello	Nord	Départ. Lille	?
Crombez Henriette	Lambersart	Nord	id.	25-5902955-5
Debergues Serge	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	La Famille Dunk.	?
Delannoy Marcel	40, rue d'Arcole	Nord		
Deschepper V ^o Mahieux	Wattignies	Nord		
Desquand Charles	Loos	Nord	Mutualité Nord	80-5900228-

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N ^{os}
Deudon Emile	Neuville-St-Rémy	Nord	Mutual. Cambrai	89-5914530-6
Goffaux Jacques	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Laigle Paulette	16, rue Marais	P.-de-C.		
Leclercq Eliane	Saint-Venant	P.-de-C.	La Fam. Roubaix	26-6206574-12
Lenne femme Labre	Lambersart	Nord	Interprofes.	06-5904539-2
Mazereeuw Yvonne	10, rue Puébla	Nord	La Famille	21-5922326-6
Messuwe Eliane	69, Cité Casseville	Nord	La Flandre Marit.	11-5900573-6
Petit Albert	56, rue Malsence	Nord	Départ. Lille	25-4795257-2
Porro Matanel	251, r. du Fg de Roubaix	Etat		
Reine femme Duha	17, rue St-Etienne	Nord		
Ringard Raymonde	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Sarm Joanne	id.	Nord		
Sauvage Pierrette	id.	P.-de-C.		
Bauwe Simone	id.	Nord	Prim. Région. d'Armentières	25-5905241-7
Bleuzet Florine	id.	P.-de-C.		
Beancaleoni Mar.	Aix-en-Provence	B.-du-R.		
Butez Augustin	99, rue St-Sauveur	Nord	La Fl. Maritime Dunkerque	69-5900891-8
Calaine Roger	71, boul. Montebello	Nord		
Deureux Edmond	Méricourt	P.-de-C.		
Dupriez Stéphanie	Oisy-la-Vergier	P.-de-C.		
Foihy Lucie	15, rue J.-Giélee	Nord		
Fournier Alfred	r. Gustave-Delory	Nord		
Frichot Thérèse	rue Nicolas-Leblanc	Nord	Départ. Lille	25-5928762-4
Hubert Raymond	21, rue des Sarrazins	Nord	La Fam. Dunkerq.	07-5900300-12
Leroux Aline	131, rue Royale	Nord		
Locquet Arlette	251, r. du Fg de Roubaix	Somme		
Longuet Agnès	La Madeleine	Aisne		
Maes Maud	120, rue du Molinel	Seine		
Martin Odette	Croix	Nord	Départ. Nord	15-5990269-1
Martin femme Brasseur	Bovelles	Somme	Départ. Somme	12-8071030-3
Moreau Charles	Denain	Nord		
Nemanie Maksa	251, r. du Fg de Roubaix	Nord	Agricole Lille	21-6290334-10
Pell Jeanne	6, rue Vergnaud	P.-de-C.		
Penel M.-Louise	151, rue Solférino	Nord		
Persine Jules	boul. Vauban (Cent. d'Ac.)	Nord		
Taccoen Armandine	Bailleul	Nord		
Van Ervo Jacqueline	Bollezeele	Nord		
Wasson Berthe	99, rue St-Sauveur	P.-de-C.		

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 85

Assistance
aux Vieillards,
Infirmes
et Incurables

Loi
du 14 Juillet 1905

Assistance
à domicile

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Backeland, née Lecomte	52, rue Alphonse-Mercier	400	1-6-1945
Beclin V ^o , née Bailleu	15, place du Lion-d'Or	275	1-6-1945
Decoster V ^o , née Helevat	106, rue Malsence	200	1-6-1945
Deflesschouver V ^o , née Cambier	rue du Faub. de Béthune, cour Thomas	400	1-5-1945
Demullet, née Demailly	15, rue du Béguinage	340	1-4-1945
Descamps Adélie	1, rue Defaucompret	400	1-2-1945
Drouart V ^o , née Tranet	17, rue d'Eylau	360	1-6-1945
Dujardin Adolphe	14, rue Defaucompret	200	1-6-1945
Dujardin, née Lefebvre	14, rue Defaucompret	400	1-6-1945
Dupont Joseph	40, rue Mirabeau	400	1-4-1945
Ebo Dhalluin	rue Guillaume-Werniers, cour Brunswick	360	1-4-1945
Gesels f ^e , née Baudouin	r. des Hautes-Voies, 2	350	1-4-1945
Gras Aimé	99, rue de Wazemmes	364	1-6-1945
Heye V ^o , née Tack	10, rue du Mélantois	300	1-4-1945
Laffez, née Delcourt	46, rue Manuel	360	1-4-1945
Lataire V ^o , née Uytterhaegen	26, rue d'Austerlitz	400	1-6-1945
Pottié V ^o , née Six	Boul. d'Alsace, Bât. 18, Cl.	400	7-5-1945
Surgeon Euphrasie	rue Newton, 23	400	1-4-1945
Verdier V ^o , née Decommerre	rue Albert-Samain, 44	310	1-4-1945
Warin Starzycka	rue à Fiens, 15	400	1-5-1945
Procédure normale			
Adam Jean-Baptiste	rue Esquermoise, 103	150	1-4-1945
Baert Marie	rue A.-Dugauquier, 32	116	1-4-1945
Barbier V ^o , née Butaeye	rue de Paris, 164	rejet, disp. de ress.	
Bauda V ^o , née Courbois	rue Clovis-Hugues	50 frs au lieu de 117 frs, fils peut aider	
Bayart Alphonse	rue Paul-Lafargue, 67	225	1-4-1945
Bayart f ^e , née Fournier	rue Paul-Lafargue, 67	400	1-4-1945
Beuvry V ^o , née Van Mairhage	rue de Trévis, 49	rejet, en instance R.V.T.	
Boucheriez f ^e , née Binot	rue du Vert-Bois, 14	rejet, enf. peuvent aider	
Brilleman f ^e , née Blervacq	rue Bohin, 29	rejet, n'est pas inc.	
Caby f ^e , née Dumez	rue des Myosotis, 27	360	1-4-1945
Canva Marie	rue des Meuniers, 10	267	1-3-1945
Conia f ^e , née Moufflin	rue Leglay, 2	238	1-5-1945
Corbeil f ^e , née Delecroix	rue Malakoff, 46	200	1-5-1945

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Daams Pauline	rue Pasteur, 46	360 1-3-1945
De Bruyn V ^{ve} , née Allaert	r. du Bois d'Annappes, 29	110 1-1-1945
De Groot V ^{ve} , née Signez	Boul. Montebello, 123	rejet, en inst. R. V. T.
Delobes V ^{ve} , née Avermack	rue des Postes, 264	rejet, n'est pas inc.
De Pannemacker, née Hennart	rue d'Emmerin, 1, cour Tully	rejet, n'est pas inc.
Detandt V ^{ve} , née Mayot	rue d'Austerlitz, 62	rejet, disp. de ress.
Devoos Henri	rue Ratisbonne, 2	rejet, disp. de ress.
Devos V ^{ve} , née Declos- mesnil	rue Gantois, 11	rejet, pas tot. inc.
Dewindt René	Avenue de Dunkerque (nouveau port)	400 1-4-1945
Dhellin V ^{ve} , née Sockeel	rue Jeanne-d'Arc	rejet, disp. de ress.
Dhollander V ^{ve} , née Gui- don	rue Fontenoy	rejet, pas tot. inc.
Dierickx Madeleine	rue Desaugiers, 25	400 1-4-1945
Dodanthun Marie	rue Masséna, 62	radiation, ne répond pas aux convocations
Doussot V ^{ve} , née Six	rue de Wazemmes, 107	310 au lieu de 90
Driège f ^e , née De Wolf	rue Degland	rejet, pas tot. inc.
Duhem V ^{ve} , née Clarisse	r. Boucher-de-Perthes, 24	rejet, disp. de ress.
Duriez f ^e , née Van Neste	rue de Wazemmes, 151	rejet, peut travailler
Duvocelle, née Pattyn	rue Léonard-Danel, 39	360 1-5-1945
Eeckman Jeanne	rue Gombert, 2	360 1-5-1945
Ferrest Marie-Louise	rue de la Halloterie, 3	300 1-6-1945
François Eugène	rue Nationale, 290	316 taux maintenu, sit. inch.
Fruit, née Joyez	rue de Bavai, 72	100 1-4-1945
Gadeyne Adéline	rue Chaplin, 46	400 1-5-1945
Gaereminck Jean	place Vanhoenacker, 3	200 1-4-1945
Grégoire, née Godecant	rue du Magasin, 20	400 au lieu de 180
Hanzelin V ^{ve} , née Lagarde	rue Auguste-Bonte, 2	400 au lieu de 380
Hiesse V ^{ve} , née Cattoen	r. Degland, 6, cour Warin	175 au lieu de 200, disp. de ress.
Joly Christiane	rue St-Omer, 34 bis	360 1-3-1945
Leborgne, née Fremaux	rue Pline, 4, cour Rommel	radiat., le mari travaille
Leborgne, née Legrain	rue d'Hondschoote, 12	rejet taux maintenu 199 sit. inch.
Lacouffe, née Lamy	rue Jules-Guesde, 32	rejet, taux maint. 350 sit. inch.
Lemoisne V ^{ve} , née Vanden- Steene	rue du Four-à-Chaux, 39	rejet, disp. de ress.
Liagre Lucien	rue Victor-Hugo, 124	114 au lieu de 200
Maertens V ^{ve} , née De Cock	rue Fontenelle, 1 bis	rejet, disp. de ress.
Maryn Georges	rue Léon-Gambetta, 53	rejet, disp. de ress.
Massez f ^e , née Lefèvre	rue Emile-Desmet, 14	200 taux maintenu, sit. inch.
Mattart V ^{ve} , née Legland	rue Saint-Genois 1	rejet, enf. peuvent aider
Mulier, née Lemaire	rue du Prieuré, 48	200 1-4-1945
Plantefève, née Hoedts	rue Ratisbonne, 40	200 1-5-1945
Saladin V ^{ve} , née Feys	rue Saint-André, 36	rejet, vit en famille
Sueur Hermine	r. de la Vieille-Comédie, 27	rejet, enf. peuvent aider
Swynghedauw, née Po- pieux	rue Ducourouble	radiation, mari peut sub- venir
Spaine, née Pecqueur	rue Ste-Barbe, 29	rejet, taux maintenu 350
Tellier f ^e , née Baly	rue Mexico, 33	rejet, disp. ress.